ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1053-DE







Ville de Bethoncourt

DEL_22_1053

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique :

du 5 décembre 2022

Convocation:

du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Procuration à Mme THIEBAUD
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Absente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent	(B)	•

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

Berger Levrault

DEL_22_1053

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1053-DE

Séance du 05/12/2022

Objet: Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

L'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités a été modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 1 et est entré en vigueur depuis le 01 juillet 2022

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, **est arrêté au commencement de la séance suivante**, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022

re Maire, Jean ANDRÉ.

CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2022 Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre, à 19 h 06, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Procuration M. ANDRÉ	MESSAOUDI Samia	Procuration M. ABBAD
BOUNAZOU Abdelhamid	Procuration M. ASLAN	PERRET Aurélie	Procuration M. TRAINEAU
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration Mme THIEBAUD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Absent
AQASBI Nadia	Présente	MOSCA Pamela	Procuration M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Procuration Mme BOUZER
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration Mme BAESA
ABBAD Abdelhakim	Présent		

Secrétaire de séance : Mme Josiane MIRA

Assistaient: Guillaume RIMBERT, DGS - Sabine PINOT, DAF - Pascale SIMONIN, Service Administration Générale

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

00. Accueil des nouveaux Conseillers Municipaux

01. Procès-verbaux précédents Conseils Municipaux

- a. 26 janvier 2022
- b. 7 mars 2022
- c. 7 juin 2022

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire

Fonctionnement du Conseil Municipal

- 2. Commissions, Représentations
 - a. CAO
 - b. CCAS
 - c. Commissions Municipales

Finances

- 3. DM n° 1 Budget général
- 4. DM n° 1 Budget annexe de l'Arche

Ressources Humaines

5. Convention décharge syndicale

Techniques

6. Conseil en Énergie Partagée

00. Accueil des nouveaux Conseillers Municipaux, présenté par M. le Maire

1) Arrivée de Mme Pamela MOSCA

Par jugement du 17 juin 2022, le Tribunal Administratif de Besançon a décidé la démission d'office de Mme Christelle BILLI-DESJOURS.

Mme Naïma KHELFAOUI a donc été appelée à la remplacer. Or, cette dernière a fait part à la Mairie de son déménagement et de son souhait de ne plus s'investir au sein de l'instance municipale, par courrier du 6 septembre 2022.

Ainsi, il revient à Mme Pamela MOSCA de siéger désormais au Conseil Municipal.

2) Arrivée de M. Karim SELLAK

Par jugement du 3 août 2022, devenu définitif le 3 septembre, faute d'appel de l'intéressée, le Tribunal Administratif de Besançon a décidé la démission d'office de Mme Lydia GUTIERREZ.

Le suivant sur la liste "Bethoncourt – Osons !" est donc, après Mme KHELFAOUI non-encore démissionnaire, M. Karim SELLAK.

Puis, M. le Maire désigne Mme Josiane MIRA comme secrétaire de séance et fait l'appel. Il ajoute : "Nous avons le quorum et nous pouvons commencer notre Conseil Municipal."

01. Approbation des Procès-Verbaux des précédents Conseils Municipaux, présenté par M. le Maire

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 26 janvier 2022, du 7 mars 2022 et du 7 juin 2022 sont soumis à approbation en Conseil Municipal.

a. Conseil Municipal du 26 janvier 2022

Délibération n° DEL-22-1050

Adopté à l'unanimité

b. Conseil Municipal du 7 mars 2022

Délibération n° DEL-22-1051

Adopté à l'unanimité

c. Conseil Municipal du 7 juin 2022

Délibération n° DEL-22-1052

Interventions

M. le Maire demande s'il y a des remarques et précise que les personnes qui souhaitent prendre la parole doivent prendre le micro, car c'est beaucoup mieux pour l'enregistrement et facilite la transcription.

Mme THIEBAUD: "Au niveau du Conseil Municipal du 7 juin, il a été stipulé dans les pages 14, par rapport à l'AMO, il y a des choses qui devaient nous être présentées, en l'occurrence les audits financiers, etc., etc., il y a plein de choses qui ont été dites. Et à la question "j'espère que vous ne lancez pas la Maîtrise d'Œuvre pour la suite, il a été dit "oui, non on ne le lancera pas tant qu'on ne présentera pas les choses." Ça ne figure pas. Cette phrase-là ne figure pas. En revanche, il est bien stipulé "oui, nous présenterons les choses au public, qu'il y aurait une commission, etc., etc. Alors, maintenant, je repose cette question "est-ce que la Maîtrise d'Œuvre a été lancée ? Oui ou non ?"

M. ASLAN: "Concernant?"

Mme THIEBAUD: "Concernant la Maîtrise d'œuvre de la réinstallation de la Mairie, à l'Arche. Je vous rappelle le Compte-Rendu, le PV du Conseil Municipal du 7 juin pour lequel nous avons demandé ces éléments et vous avez affirmé que rien ne sortirait avant. Et je rappelle que, pour lancer une Maîtrise d'Œuvre, il faut faire une Commission "Travaux", une commission décidée en Conseil Municipal, une délibération pour lancer un tel projet, donc voilà je pose la question"

M. le Maire : "Pour le moment, rien n'est fait. Aujourd'hui, on est au stade où on va présenter les documents auprès de la CAO. Il y aura une CAO qui va se faire prochainement."

M. BOILLOT: "Donc, l'appel d'offres a été lancé?"

M. le Maire : "Ça a été fait, oui, ça a été fait courant.... Il y a un délai de je ne sais plus combien de"

Mme THIEBAUD: "L'avis de parution, je l'ai sous les yeux. Il a été paru le 24 juin, pour 3 millions d'euros. A quel moment on a décidé de faire la Mairie sans présentation des audits financiers?"

M. le Maire : " On n'a pas, aujourd'hui, on n'est pas au stade de l'audit financier."

Mme THIEBAUD: "Vous êtes en train de lancer un appel d'offres."

M. ASLAN: "On ne lance un appel d'offres que sur une partie, c'est tout."

Mme THIEBAUD: "Est-ce que vous avez déjà analysé?"

M. ASLAN: On ne lance l'appel d'offres que sur une partie que tu verras ou que vous verrez si vous avez des membres présents à la Commission d'Appel d'Offre."

Mme THIEBAUD: "Non, non, non, je t'arrête tout de suite Ozgür..."

M. ASLAN: "Non, ce n'est pas sur les 3 millions."

Mme THIEBAUD : "Si c'est marqué, parce que le dossier, je l'ai téléchargé."

M. ASLAN: "Les 3 millions, c'est sur l'ensemble du projet. Donc, il faut mettre une fourchette."

Mme THIEBAUD : "Non, non, non, tu ne me la fais pas avaler ça à moi."

M. ASLAN: "Il n'y a rien à avaler, pour personne."

Mme THIEBAUD: "Toujours est-il que vous nous avez menti en Conseil Municipal le 7 juin."

M. ASLAN: "Oui, ok, on est des menteurs, ok, c'est bon."

Mme THIEBAUD: "Ben écoute..."

M. ASLAN: "Vous pouvez aussi, vous, utiliser d'autres langages, dire vous avez émis..."

Mme THIEBAUD: "Mais c'est écrit Ozgür."

M. ASLAN : "Il ne faut pas traiter les gens de menteur à ce compte-là."

Mme THIEBAUD: "fais-moi un procès. Je t'en prie fais-moi un procès. N'hésite surtout pas."

S'en suit une altercation entre Mme THIEBAUD et M. ASLAN que le Maire fait cesser.

M. le Maire donne la parole à M. BOILLOT.

M. BOILLOT: "Lors du Conseil Municipal du mois de juin, il a clairement été dit qu'on allait nous présenter les éléments. Vous lancez un appel d'offres. Vous nous dites qu'ils nous seront présentés lors de la CAO. Pour moi, une CAO c'est une commission d'attribution d'appel d'offres. Ok. Donc ça veut dire que je vais être convoqué à une commission dans laquelle on va me dire "voilà il y a telle entreprise qui a répondu à un dossier et je vais le découvrir après les entreprises qui auront répondu à cet appel d'offres. Je m'excuse mais en tant qu'élu..."

M. le Maire : "Comme moi."

M. BOILLOT : "Arrêtez M. le Maire. On vous a bien présenté le projet. Comment lancer un appel d'offres si vous n'êtes pas au courant du projet ?"

M. MAURO: "Ça sera au compte-rendu ça."

M. BOILLOT: "Non, mais attendez, c'est incroyable ce que vous êtes en train de me dire."

M. le Maire : "Alors, chut, on arrête. Aujourd'hui, je vous demande d'approuver les 3 comptes-rendus. Maintenant, vous êtes d'accord ou vous n'êtes pas d'accord. Vous faites une remarque, on note la remarque. Et c'est tout."

Mme THIEBAUD: "Je ne suis pas d'accord."

M. le Maire : "Voilà, c'est tout."

M. BOILLOT demande s'il peut terminer.

M. le Maire répond oui.

M. BOILLOT : "Je voulais simplement dire, est-ce qu'on va nous présenter donc le dossier lorsqu'on va attribuer le marché à une entreprise ?"

Mme THIEBAUD: "Ce n'est pas avant?"

M. BOILLOT: "Non, mais je suis interloqué. Et j'espère bien qu'autour de la salle, vous êtes tous interloqués. Parce que si ce n'est pas le cas, je peux être inquiet."

M. le Maire : "Bon, déjà 1. je dis bien c'est d'approuver le PV, déjà. L'autre réponse, aujourd'hui on va faire une CAO, effectivement. Il va y avoir une personne qui va nous montrer un projet. On va lui demander le projet et après on le présentera aux élus."

M. MAURO: "Ce n'est pas ça une CAO."

Mme THIEBAUD: "Une CAO, c'est une Commission d'Appel d'Offres."

M. le Maire: "oui, puis après on va faire le suivi normal. Bon, ce n'est pas le sujet de ce soir. C'est fini."

M. MAURO: "Je veux juste faire une remarque, M. le Maire. Si on ne peut pas parler, si on ne peut pas s'exprimer, on va s'en aller. Et le quorum, aujourd'hui, vous ne l'avez pas, la majorité. Donc, le Conseil Municipal,, on reviendra dans 5 jours et puis voilà."

M. le Maire : "où dans 3 jours et puis ?"

M. MAURO : "J'ai une autre réunion en même temps, ça tombe bien. Ça m'arrange."

M. ASLAN: "non, vous étiez là, vous étiez présent."

M. MAURO: "si on ne peut pas parler..."

M. le Maire : "De toute façon, le fait d'être présent, le quorum est atteint. Il faut le savoir. D'accord ?"

M. MAURO: "Le quorum, il s'apprécie par délibération."

M. le Maire : "Donc concernant la remarque du 7 juin, elle sera notée. C'est bon. Ok."

Mme THIEBAUD : "J'ai encore une chose à signaler."

M. le Maire : "Oui."

Mme THIEBAUD: "Par rapport toujours à ce Conseil Municipal, il a été dit aussi que vous nous présenteriez au prochain Conseil Municipal les 3 devis des caméras. Vous vous êtes engagé, je pense que tout le monde a les oreilles qui étaient bien propres. Donc, je suis surprise qu'à l'ordre du jour il n'est pas stipulé que vous allez nous présenter les 3 devis des caméras, MPS, EIFFAGE et puis le 3ème, ça m'échappe, Alors les devis, ils sont où ?"

M. le Maire : "Ce n'est pas à l'ordre du jour."

M. ABBAD: "Moi, j'ai une autre question, notamment sur le PLU."

Mme THIEBAUD : "Page 12 du Conseil Municipal du 7 juin."

M. ABBAD: "Juste une petite question sur le PLU. Moi, je ne vais pas m'étendre. Je ne vais pas faire de question, parce que, visiblement, vous n'êtes pas prêt à répondre. Alors, je vais vous donner un texte. Je vous porte ce texte que je transmettrai à l'ensemble des élus."

M. ABBAD remet un exemplaire de son document à M. le Maire.

M. le Maire : "Et puis directement au Préfet."

M. ABBAD : "Vous avez le temps d'y répondre."

M. le Maire: "Alors par contre, moi, M. ABBAD, je voudrais bien que vous m'expliquiez quelque chose sur le compterendu du 7 juin, concernant les attaques sous-entendues, des attaques personnelles que j'ai eues, à savoir qu'il n'y aura pas d'usine de dépôt d'ordures, de parc aquatique familial par exemple. Ou alors une question du style que c'était du favoritisme, des conflits d'intérêts. Ça, je veux des faits réels et concrets, d'accord?"

M. ABBAD: "Je vais vous répondre. Je vous ai posé des questions. Ce ne sont pas des affirmations. Ce sont des questions. Vous y avez répondu. C'est parfait. Maintenant, moi, je vous ai fait un petit texte. Vous y répondrez. Encore une fois, ce sont des questions. Sinon, si vous pensez que c'est autre chose, Tribunal Administratif. Vous avez l'habitude. Je ne remercierais jamais assez la personne qui a fait le dossier contre moi. Je ne la remercierais jamais assez."

M. le Maire : "Donc, on passe à l'ordre du jour."

Mme THIEBAUD: "Encore une petite chose et après j'arrête. Plus de polémique. Afin d'éviter, justement, toute polémique, j'ai listé toutes les demandes qui ont été faites par plusieurs membres du Conseil et qui n'ont jamais eu de retour ni d'éléments de ta part, ni de confirmation ou d'infirmation ou quoique ce soit. Donc afin d'éviter toute opacité des demandes, je te la fais ouvertement."

Mme THIEBAUD remet un document à M. le Maire, au Directeur Général des Services afin que ça ne se perde pas dans les services, au journaliste de l'Est Républicain, en lui disant d'en faire bon usage, et à la Directrice des Finances et le fera parvenir à tout le monde afin que tout le monde ait bien toutes les informations et les demandes, ainsi qu'un autre document de M. ABBAD. Mme THIEBAUD remercie d'avance M. le Maire de l'intérêt qu'il portera à ces éléments.

Adopté à la majorité, avec 16 voix POUR et 12 abstentions.

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire, présenté par M. le Maire

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

A chaque Conseil Municipal, le Maire doit rendre compte des Décisions prises en vertu de sa délégation. Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises :

Pour 2021:

1.a DEC-21-1029	DAF	16/12/2021 Vente de mobilier en dessous de 4 600 €		
1.b DEC-21-1030	DAF	16/12/2021 Vente de mobilier en dessous de 4 600 €		
1.c DEC-21-1031	DAF	16/12/2021 Acceptation d'indemnité d'assurance		
Pour 2022 :				
1.d DEC-22-1000	DAF	09/03/2022 Renouvellement adhésion 2022 à l'Adat		
1.e DEC-22-1001	DAF	09/03/2022 Recours vandalisme camera : choix avocat		
1.f DEC-22-1002	DAF	09/03/2022 Subvention CD25 pour réseau d'électricité du nouveau collège		
1.g DEC-22-1003	DECSAP	09/03/2022 Animation littératures étrangères à la bibliothèque		
1.h DEC-22-1004	DECSAP	11/03/2022 Avenant convention CAF / Halte-garderie		
1.i DEC-22-1005	DECSAP	11/03/2022 Cotisation ADEC		
1.j DEC-22-1006	DECSAP	11/03/2022 Convention de partenariat et d'échange de services avec Sésame autisme		
1.k DEC-22-1007	DAF	25/03/2022 Acceptat° indemn. Assurances GROUPAMA sinistre Maquis de Montévillers		
1.I DEC-22-1008	DECSAP	12/04/2022 Demande de subvention au Conseil régional pour les jobs d'été		
1.m DEC-22-1009	DAF	19/04/2022 Demande de subvention DPV 2022		
1.n DEC-22-1010	DAF	20/05/2022 Sortie du patrimoine - Bâtiments, Écoles et Services Techniques		
1.o DEC-22-1011	DAF	20/04/2022 Acceptation don d'un panneau signalétique - Circuit Bourbaki		

1.p DEC-22-1012	DST	04/05/2022 Autorisati° dépôt permis de construire - garage à vélo pour site Gavroche
1.q DEC-22-1013	DAF	02/06/2022 Demande fonds de concours PMA clapet hydraulique Lizaine
1.r DEC-22-1014	DG	20/06/2022 Démission d'office Conseillers Municipaux - recours à un avocat
1.s DEC-22-1015	DAF	21/06/2022 Avenant n°1 au bail location Gendarmerie
1.t DEC-22-1016	DAF	07/07/2022 Contrat de location Appt Jules Ferry 2ème étage - entrée gauche
1.u DEC-22-1017	DECSAP	19/07/2022 Location d'un bus sans chauffeur

Interventions

M. MAURO demande s'il peut intervenir sur la 1.r.

M. le Maire : "C'est laquelle."

M. MAURO: "C'est concernant les démissions d'office."

M. le Maire : "Les démissions d'office."

M. MAURO : "Comme tu en as parlé au début, je ne savais pas si je pouvais prendre la parole."

M. le Maire : "Oui. Dis voir."

M. MAURO: "J'avais une question concernant les frais d'avocat."

M. le Maire: "Oui."

M. MAURO: "Parce qu'on a lu quelque part qu'il y avait des frais d'avocat qui étaient payés par la Mairie, concernant ces démissions d'office. Parce que moi ça me surprend. Est-ce qu'on a payé des frais d'avocat concernant les dossiers de démission d'office qui ont été faites au TA?"

M. le Maire: "Oui, parce que nous, on a pris une décision, puisque nous avons une assurance...."

M. MAURO: "C'est le Préfet qui attaque en fait, ce n'est pas la Mairie. Donc, pourquoi la Mairie paye un avocat?"

M. ASLAN: "Ce n'est pas la Mairie."

M. le Maire : "Ça, ce n'est pas la Mairie, là."

M. MAURO: "Le Maire fait un signalement. Il demande au Préfet."

M. ASLAN : "Oui, mais il n'est plus Maire, il le fait en tant qu'autorité de l'État."

M. le Maire : "Oui, c'est ça."

M. MAURO: "Donc, c'est bien l'État."

M. le Maire : "C'est l'État."

M. MAURO: "Alors pourquoi la Mairie paye quelque chose, des frais d'avocat? Si c'est l'État. D'ailleurs, est-ce que le Maire aurait pu faire appel? C'est le Préfet qui aurait fait appel."

M. ABBAD: "Le Maire n'aurait pas pu faire appel."

M. MAURO: "Oui, on est d'accord."

Mme THIEBAUD: "C'est l'État qui nous a condamné."

M. MAURO : "Donc comment se fait-il que d'abord, nous, on paye un avocat et comment se fait-il qu'un avocat soit aussi peu scrupuleux pour accepter des frais comme ça, sachant que ça ne sert à rien."

Mme THIEBAUD : "Puisque c'est l'État qui nous condamne et pas la Mairie."

M. MAURO: "C'est l'État qui condamne, ce n'est pas le Maire."

M. ASLAN : "Le Maire le fait en tant qu'autorité de l'État et pas en tant que Maire."

M. MAURO : "Ce n'est pas à la Mairie de payer, on est bien d'accord. S'il ne le fait pas en tant que Maire, ce n'est pas à la Mairie de payer."

M. ASLAN: "Si."

M. MAURO: "C'est la question que je vous pose."

Mme THIEBAUD: "Demande à ton avocat, il va te répondre."

M. MAURO : "Pourquoi c'est la Mairie qui paye s'il est autorité de l'État ? Je ne comprends pas."

M. le Maire : "On demandera une confirmation."

M. MAURO: "Moi je vais faire aussi un signalement au Barreau pour voir si M. LANDBECK pouvait toucher des honoraires. Je ne sais pas, je ne comprends pas tout là."

M. le Maire : "On vérifie."

M. ABBAD : "C'est une dépense inutile."

M. MAURO : "Vous vérifiez, mais vous me répondez quand, c'est çà ma question en fait ? Parce que si vous vérifiez et que vous ne répondez jamais."

M. le Maire : "On vérifie et on donne la réponse."

M. MAURO: "Quand? Je ne sais pas moi. Je veux bien vous laisser 3 mois de délai? Faut me le dire. Je reviendrais dans 3 mois. Si on me dit 3 mois."

M. le Maire : "Je ne suis pas dans le milieu judiciaire. Parce que les avocats, tout ce milieu, moi, là, je n'en sais rien. On voit bien les affaires aujourd'hui, ça fait un an et demi que ça dure.

Mme THIEBAUD: "Tu sais ce qu'on va faire, on va directement interroger le Bâtonnier de Besançon. Tout simplement."

M. MAURO : "Je vais vous laisser le temps de répondre. Si vous ne me répondez pas, j'interrogerai le Bâtonnier."

M. le Maire : "Ok. D'accord."

M. MAURO: "J'aurais une remarque concernant tout ça. Je suis bien désolé de dire, alors qu'elle n'est pas là, alors que je voulais citer le nom de Mme MACHADO. Donc, je m'excuse d'avance, quand elle entendra cette bande, parce que j'aurais préféré le faire devant elle. Je remarque qu'elle est souvent absente et je remarque, par contre, que ça ne pose pas de problème en terme de majorité. Parce qu'aux élections, elle était sur une convocation sur un tableau qu'on a reçu, en tant que présidente du bureau de vote. C'est ça ? Et elle s'est fait remplacer par un habitant."

Mme AQASBI : "Elle avait le COVID." M. MAURO : "M. AUBRY, c'est ça ?"

M. le Maire : "Oui, c'est le coup où elle a eu le COVID."

M. ABBAD : "Moi, j'étais en ITT, ça ne vous a pas empêché de m'y mettre."

M. le Maire : "Bon, on ne revient pas sur cette affaire."

M. MAURO: "Parce qu'en Conseil Municipal, cela fait très longtemps que je ne l'ai pas vu, non plus. Alors je m'inquiète aussi. Vous allez faire quelque chose aussi pour la remplacer ou?"

M. le Maire : "Non, ces temps-ci, il y a des problèmes personnels, enfin professionnels."

M. ABBAD : "Ceux que vous avez mis au Tribunal, ils n'en avaient pas peut-être ?"

M. le Maire : "Allez on passe au Conseil et les affaires personnelles ..."

M. ABBAD : "Il faut que tout le monde soit logé à la même enseigne."

M. le Maire : "Tout le monde est logé à la même enseigne."

M. ABBAD : "Aaaaaah..." Mme THIEBAUD : "Non, non."

M. le Maire : "Concernant le point des décisions du Maire, pas de questions ? On passe au point suivant. Le point 2."

2. Commissions, représentations

a. Élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres, présenté par M. le Maire Délibération n° DEL-22-1043

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une **Commission d'Appel d'Offres** composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

Les délibérations de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65, précise le rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), sa composition et son mode de fonctionnement :

« I.- Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen :

- de leurs garanties professionnelles et financières,
- de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, prévue aux articles <u>L. 5212-1 à L. 5212-4</u> du Code du Travail,
- et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité, habilitée à signer la convention de délégation de service public, peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, dans les conditions prévues par l'article <u>L. 3124-1</u> du Code de la Commande Publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.- La commission est composée :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par :

- 1) l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- 2) et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants selon les mêmes modalités que les titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

- 3) Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- 4) Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.- Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la Commission :

Selon l'article D1411-3 du CGCT, « les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

L'élection des membres se déroule au scrutin secret et est public à la demande du quart des membres présents (art L 2121-21 du CGCT).

M. le Maire propose de noter sur les bulletins de vote soit liste MAURO, soit liste ANDRÉ, sans enveloppe et de voter déjà les titulaires, puis les suppléants.

M. MAURO en est d'accord.

Mme PINOT distribue à chacun les papiers.

M. RIMBERT passe auprès de chacun avec l'urne afin de recueillir les votes.

Le dépouillement est effectué par MM. BOILLOT et ASLAN.

Après appel à candidatures, deux listes TITULAIRES sont proposées :

- Liste ANDRÉ: 16 voix / 28 votants
 - o M. Ozgür ASLAN
 - M. Abdelhamid BOUNAZOU
 - o M. Gérard TRAINEAU
 - o M. Philippe MOREY
 - M. Robert GUIRAO
- Liste MAURO: 12 voix / 28 votants
 - o Mme Dominique BOUZER
 - o M. Stéphane BOILLOT
 - Mme Marie-Isabelle THIEBAUD
 - M. Abdelhakim ABBAD
 - M. Philippe MAURO

Sont donc élus en tant que TITULAIRES suite au scrutin à bulletin secret :

- o M. Ozgür ASLAN
- o M. Abdelhamid BOUNAZOU
- o M. Gérard TRAINEAU
- Mme Dominique BOUZER
- o M. Stéphane BOILLOT

Après appel à candidatures, deux listes SUPPLEANTS sont proposées :

- Liste ANDRÉ: 16 voix / 28 votants
 - M. Michel ZOTTI
 - o Mme Christine CAPPAGLI
 - Mme Marie-Antoinette AUBRY
 - Mme Nadia AQASBI
 - Mme Martine BOLMONT
- Liste MAURO: 12 voix / 28 votants
 - o Mme Marie-Isabelle THIEBAUD
 - o M. Abdelhakim ABBAD
 - M. Philippe MAURO

Sont donc élus en tant que SUPPLÉANTS, suite au scrutin à bulletin secret :

- o M. Michel ZOTTI
- Mme Christine CAPPAGLI
- Mme Marie-Antoinette AUBRY
- Mme Marie-Isabelle THIEBAUD
- o M. Abdelhakim ABBAD

b. Élection des représentants au Conseil d'Administration du CCAS, présenté par M. le Maire Délibération n° DEL-22-1044

Vu les articles L.123-6 et R. 13-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération du 18 juin 2022 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS. Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS et les membres se répartissent de la façon suivante :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle,
- 5 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille dispose que :

« Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont **au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret**.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Interventions

M. MAURO : "Pourquoi il fallait le refaire ça ?"

M. RIMBERT : "Il n'y avait plus assez de membres. Il faut 5 membres et ils n'étaient que 4, suite à la démission de Mme GUTIERREZ et il n'y avait pas de suppléant. Donc il faut revoter."

M. le Maire propose de procéder comme pour le point précédent. M. MAURO en est d'accord.

Mme PINOT distribue à chacun les papiers et M. RIMBERT passe auprès de chacun avec l'urne afin de recueillir les votes. Le dépouillement est effectué par MM. BOILLOT et ASLAN.

Après appel à candidatures, deux listes TITULAIRES sont proposées :

- Liste ANDRÉ: 16 voix / 28 votants
 - Mme Marie-Antoinette AUBRY
 - o M. Ozgür ASLAN
 - Mme Christine CAPPAGLI
 - Mme Martine BOLMONT
 - M. Philippe MOREY
- Liste MAURO: 12 voix / 28 votants
 - o Mme Dominique BOUZER
 - M. Philippe MAURO
 - Mme Geneviève BAESA
 - Mme Samia MESSAOUDI
 - M. Abdelhakim ABBAD

Sont donc élus en tant que TITULAIRES, suite au scrutin à bulletin secret :

- Mme Marie-Antoinette AUBRY
- o M. Ozgür ASLAN
- o Mme Christine CAPPAGLI
- Mme Dominique BOUZER
- M. Philippe MAURO

Sont donc élus en tant que SUPPLÉANTS, suite au scrutin à bulletin secret :

- Mme Martine BOLMONT
- o M. Philippe MOREY
- Mme Geneviève BAESA
- Mme Samia MESSAOUDI
- M. Abdelhakim ABBAD

Interventions

M. MAURO: "Les 2 suivants sont suppléants pour moi?"

Mme PINOT :"Les 3 suivants sont suppléants. En fait, comme vous avez présenté une liste, on va jusqu'à épuisement de la liste."

M. MAURO : "D'accord. Donc peu importe l'ordre, comme par exemple, M. ABBAD qui est en n° 5 peut devenir en suppléant si je ne suis pas là ?"

Mme PINOT: "Non, non, c'est dans l'ordre."

M. MAURO: "En cas d'absence d'un des 2 titulaires, c'est d'abord Mme BAESA."

Mme PINOT: "Oui."

Mme Nadia AQASBI quitte le Conseil Municipal à 20 h. Et donne procuration à Mme Christine CAPPAGLI.

Interventions

M. le Maire revient sur la CAO et annonce qu'il y a une réunion jeudi 29 septembre 2022 à 10 h 00, au 2^{ème} étage de la Mairie. Une convocation sera envoyée. Elle a pour objet la désignation d'un Maître d'Œuvre.

Mme THIEBAUD : "Ah le Maître d'Œuvre, pour la Mairie. Le fameux dossier que vous n'avez pas publié. Ah d'accord. C'est une blague."

M. BOILLOT: "Non, mais c'est une blague. Pour la CAO, vous me prévenez moi le lundi pour le jeudi, je m'excuse j'ai un métier, moi. Donc tout est fait en catimini."

M. le Maire : "On fait comme on peut."

Mme THIEBAUD: "Bravo la démocratie. Bravo l'honnêteté."

M. le Maire: "Allez le point suivant."

Altercation entre M. ASLAN et Mme THIEBAUD.

M. le Maire : "Le point suivant concerne les Commissions Municipales."

L'altercation se poursuit et M. le Maire essaye d'y mettre un terme.

c. Commissions Municipales, présenté par M. le Maire Délibération n° DEL-22-1045

Commissions Municipales

Commissions	Président	Vice-président	Majorité	Opposition	Membres extérieurs
Finances, ressources humaines et sécurité		M.ASLAN Ozgür	- Mme MACHADO DA SILVA Maria - M. BOUNAZOU Abdelhamed - M. ZOTTI Michel - Mme Martine BOLMONT - M. TRAINEAU Gérard - Mme AQASBI Nadia	- M. MAURO Philippe - M. ABBAD Abdelhakim	néant
Urbanisme, travaux (cimetière, bâtiment, voirie) et commerce		M. BOUNAZOU Abdelhamid	- M. TRAINEAU Gérard - M. MOREY Philippe - M. ASLAN Ozgür	- M. BOILLOT Stéphane - Mme THIEBAUD Isabelle	- M. BLAISE Fabrice - Mme JOANNES Odile - M. ROCH Daniel
Accessibilité	M. ANDRÉ Jean	M. TRAINEAU Gérard	- M. BOUNAZOU Abdelhamid - M. MOREY Philippe - Mme CAPPAGLI Christine	- Mme BAESA Geneviève - Mme THIEBAUD Isabelle	- Sésame Autisme ;
Affaires scolaires, Politique de la ville, action sociale		Mme MACHADO DA SILVA Maria	- Mme AQASBI Nadia - M. MOREY Philippe - Mme MIRA Josiane	- M. BOUZER Dominique - Mme MESSAOUDI Samia	- M. COUTIER Denis
Animation de la vie associative, Sport et Culture		Mme BOLMONT Martine	- Mme AQASBI Nadia - Mme BERTHEL Joëlle - M. GUIRAO Robert	- M. BENSEDIRA Faïssel - M. DEBOURG Dominique	-

Interventions

M. le Maire explique : "Vous avez un tableau sous les yeux et là, je vous demande de le confirmer et le valider. On regarde s'il y a des modifications, éventuellement."

M. MAURO : "J'avais une question. Il y a quelque chose qui m'a frappé, je ne sais pas. Mme AUBRY, il n'y a rien qui vous frappe ? Non ?"

M. le Maire : "Ah oui. Elle a été oubliée en Commission Finances."

M. MAURO: "Elle n'est nulle part en fait. Ou alors il y a une indemnité d'adjoint à gagner, je ne sais pas moi."

Mme BAESA: "le tableau, il est dans les documents du Conseil Municipal. Si on l'a, vous devez l'avoir."

M. le Maire : "Ok, on rajoute Mme AUBRY, en Commission Finances.

Mme BAESA: "Le 2.c"

M. MAURO : "Tout le monde l'a lu, Geneviève, quand même."

Mme BAESA: "Apparemment, non."

M. BOILLOT: "Ça serait bien que Mme AUBRY soit présente également aux affaires scolaires."

Mme THIEBAUD: "A l'action sociale, non?"

M. MAURO : " personne ne dit qu'elle est vice-présidente du CCAS, jusqu'à maintenant. Elle est juste membre pour l'instant du CCAS."

M. le Maire : "Elle est vice-présidente."

M. MAURO : "tout à l'heure on a élu ses membres. Il y a quelqu'un qui nous a dit qui était le vice-président. On vient d'élire le CCAS là."

M. le Maire : "Et bien ?"

M. MAURO : "on vient d'élire une liste de membres et vous nous avez dit qui était vice-président ? Ou j'ai peut-être tourné la tête quand il ne fallait pas, je ne sais pas."

M. le Maire: "Ok, donc on rajoute Mme AUBRY."

M. MAURO : "Donc elle n'est plus vice-présidente en charge du CCAS ? Elle ne sera pas dans la Commission "Action Sociale ? C'est surprenant aussi. C'est comme vous voulez."

M. le Maire : "Pour vous, c'est bon ? On vote l'ensemble du tableau."

M. MAURO: "Oui, oui. Avec quelles corrections du coup?"

M. le Maire : "Sur la Commission des Finances."

M. MAURO: "Donc Mme AUBRY en plus dans la Commission des Finances?."

M. le Maire : "Oui."

M. MAURO: "Ok. C'est tout?"

M. le Maire: "Oui."

M. BOILLOT: "Elle n'interviendra pas dans la Commission "Action Sociale"?"

M. le Maire: "Non. Mais ils travailleront quand même ensemble, parce que ce sont des gens très intelligents, ils travailleront quand même ensemble. Par contre, moi, il y a une chose quand même qui me choque, moi, c'est que, dans l'opposition, si je peux me permettre, je vois M. ABBAD, Mme THIEBAUD, Mme MESSAOUDI. Quand on dit qu'ils sont, de temps en temps, ils sont dans la majorité, ça fait bizarre. Enfin bref."

M. MAURO: "Qu'est-ce que c'est qui vous choque? Je ne comprends pas."

M. ABBAD : "Je ne peux pas vous laisser dire ça. Non, attendez, je ne peux pas vous laisser dire ça."

Mme THIEBAUD: "Non mais stop."

M. ABBAD: "Je crois que, quand on a l'intelligence suprême que vous avez, je pense, ..."

M. le Maire : "Il y a intérêt. Pour une fois."

M. ABBAD: "Je ne vous passe pas la main dans le dos. On ne met pas ses colistiers au Tribunal Administratif."

Mme THIEBAUD : "Déjà."

M. ABBAD: "Déjà. Pour commencer."

Mme THIEBAUD: "Pour des postes qui ne sont pas dévolu aux adjoints. En plus."

M. ABBAD : "Et puis si vous voulez aller dans ce sens-là, et M. MAURO l'a signalé tout à l'heure, Mme MACHADO DA SILVA aurait dû passer aussi à la casserole, au tourniquet."

M. le Maire : "Allez."

Mme THIEBAUD: "Mme BOLMONT aussi."

Prise de parole désordonnée de Mme THIEBAUD et de M. ABBAD.

M. ABBAD : "Alors vous voyez, tout à l'heure, vous me parliez de piscine, de machin, évitez aussi de faire ce genre de réflexion qui pourrait dégénérer."

M. le Maire : "Bon, on y va comme ça dans le tableau ? C'est bon ?"

M. MAURO: "Ok, on vote le tableau avec la correction dont vous avez parlé et uniquement cette correction-là?"

M. le Maire : "Oui."

Altercation entre M. ABBAD et M. ASLAN, puis avec Mme THIEBAUD.

M. MAURO demande à M. le Maire d'intervenir pour calmer l'altercation.

Brouhaha. L'altercation se poursuit.

M. le Maire procède au vote avec la modification du tableau, à savoir rajouter Mme Marie-Antoinette AUBRY dans la Commission Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après avoir procédé à la correction, à l'unanimité, d'adopter les différents représentants des Commissions Municipales, tels que présentés ci-dessus.

3. Décision Modificative n° 1 – Budget général, présenté par M. ASLAN Délibération n° DEL-22-1046

La Décision Modificative est rendue nécessaire pour :

- 1) tenir compte de la hausse des coûts de l'énergie, notamment gaz et carburant :
 - a. Gaz + 120 K€,
 - b. Carburant + 5 K€ pour le bus,
- 2) des modifications à la demande de la Trésorerie :
 - a. au 6042, il convient d'inscrire le nettoiement de la voirie + 8 K€,
 - b. Il faut séparer les locations ponctuelles de bus avec chauffeur (+ 3K€ au 6247 et − 3 K€ au 6135) des locations sans chauffeur,
 - c. pour les factures de piscine (+ 16 K€ au 6042 et 16 K€ au 6132),
 - d. des dégrèvements Taxe d'Habitation + 3 470 €,
 - e. une provision pour les titres irrécouvrables représentant 20 % des créances qui ont plus de 2 ans,
 - f. subvention de 16 127 € pour les jeux du Parc Allende à basculer en 1313, au lieu de 1323, car le mobilier est amortissable,
- 3) des modifications liées au CVU et aux Cités éducatives :
 - a. modification du fonctionnement "Quartier d'été" 3 K€ sur l'article 6574, car pas de versement direct aux associations, ainsi que 2 K€ sur l'article 6135,
 - b. des demandes de crédits complémentaires + 2 K€ (6232) + 3 K€ (6288),
 - c. des différences de subventions CVU par rapport aux prévisions de la part de l'Etat, PMA, CD25, Conseil Régional, Néolia (art 747),
 - d. investissement achat mobilier bibliothèque 1 500 €,

- 4) des ajustements de dépenses :
 - a. achat écharpes pour les nouveaux adjoints + 500 € (60632),
 - b. honoraires d'avocats + 8 K€,
 - c. adhésion à E-Territoire numérique 3 K€,
- 5) des compléments de recettes, en fonction des réalisations à ce jour :
 - a. remboursement sur rémunération du personnel + 8 975 € (contrats aidés, apprentis, accident de service, ...),
 - b. concessions cimetière + 1 175 €,
 - c. recettes location bus + 308 €,
 - d. fiscalité ménages + 5 110 €,
 - e. FCTVA en fonctionnement + 6 K€ et en investissement + 25 K€,
 - f. Produits exceptionnels + 4 570 €,
 - g. Taxe d'Aménagement + 35,4 K€,
 - h. subventions d'investissement :
 - i. complément pour la piste cyclable + 2 297,28 €,
 - ii. la cession des Certificats d'Économie d'Énergie pour 26 718,90 € pour les LED,
 - iii. la zone humide de la plaine de la Lizaine pour 10 708 €.

Le tout est équilibré grâce aux dépenses imprévues de fonctionnement, sur lesquelles 14 400 € sont retirés sur les 20 000 € inscrits.

Interventions

M. MAURO: "Je ne vais pas revenir sur la remarque que j'ai faite tout à l'heure, mais, évidemment, nous, nous voterons contre, parce qu'on ne peut pas voter des crédits sur des avocats. Donc, vous me répondrez bientôt sur le sujet. Et j'avais juste une petite remarque, on ne va pas se battre là-dessus: je trouve que vous payez vos écharpes bien chères."

Mme AUBRY: "Si les anciens les avaient rendues, on n'en aurait pas acheté.

Mme THIEBAUD: "Alors je vais juste expliquer une chose: les écharpes..."

M. MAURO : "Je vais terminer quand même. Si les anciens avaient rendu : ça concerne 3 personnes ?" Mme THIEBAUD : "Voilà."

M. MAURO : "3 fois, 3 fois combien ? parce que ça ne fait pas 500. Une écharpe, ça coûte moins de 100 €." Mme THIEBAUD : "J'ai les tarifs : 49 €. L'écharpe qu'on a.

M. MAURO : "Je n'ai même pas regardé. Vous voyez. Mais je savais que c'était bien moins cher que ça."

Mme THIEBAUD: "Chez SEDI, c'est là où on commande toutes les écharpes, c'est 49 €, alors ne venez pas nous faire avaler que ça coûte 500 €. Enfin, peu importe. C'est anecdotique. Les écharpes, on n'en est pas à des économies, quand on achète une voiture à 18 000 €, sans demander l'avis, vous n'allez pas nous dire "oh les élus n'ont pas donné leur écharpe." On n'est encore au Tribunal Administratif, à l'heure d'aujourd'hui. Alors tant que ce n'est pas prononcé, les écharpes, on ne les rendra pas. Point. Voilà. D'autres commentaires à formuler ?"

M. ASLAN: "Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Là, la délégation, elle a été enlevée. Les écharpes, elles doivent être rendues, ainsi que les clés de la Mairie, parce que, si on vient à changer la serrure de la Mairie, on en a pour 5 à 6 000 €. Donc, en d'autres termes, on va dire ça comme ça, moi, je ne vais pas vous traiter de voleur puisque vous m'avez traité d'imbécile et de menteur - donc le 7 juin, M. ABBAB m'a traité d'imbécile, vous de menteur aujourd'hui − moi, je ne vous traiterai pas de voleur, je vous demande juste de restituer, en fait, c'est gentiment ce que je vous dis, le badge, les clés et les écharpes."

M. MAURO: "C'est hors sujet, M. le Maire, on est d'accord? parce que toute à l'heure, on n'était pas dans l'ordre du jour, vous avez tout coupé, donc....."

M. ASLAN: "On parlait des écharpes."

M. MAURO: "Moi, si vous voulez réclamer des choses à des gens, n'hésitez pas à leur faire un courrier pour réclamer ce qui vous manque, hein. Y a même un appareil photos que j'aimerais revoir."

M. ASLAN: "Ce qui m'étonne aussi M. MAURO, c'est que vous évoquez la chose et vous dites c'est hors sujet. De temps en temps, il faut ..."

M. MAURO: "J'ai juste dit que vous payez cher pour acheter 3 écharpes."

M. ASLAN: "De temps en temps, vous pouvez aussi interpeler vos colistiers."

M. MAURO: "Moi, je savais que mes colistiers les avaient encore, il n'y a pas de soucis. Je savais que VOS colistiers les avaient encore."

M. ABBAD : "Par rapport à ça, je vous ai fait un courrier. Vous l'avez eu. Il a été déposé. Faites-en relecture, visiblement vous n'êtes pas au courant que je vous ai fait un courrier. Quand vous aurez lu les courriers, vous viendrez ici déblatérer

sur ce que vous voulez. D'accord ? Alors lisez déjà les courriers qui ont été envoyé en mon nom. Ensuite vous viendrez parler de ça, sans lire les courriers, c'est quand même un peu..."

M. ASLAN: "Vous en faites tellement des courriers."

M. ABBAD: "Non, mais c'est de l'amateurisme."

Nouvelle altercation entre M. ASLAN et M. ABBAD.

Mme THIEBAUD: "Ceci étant dit, on ne va pas polémiquer, mais puisque M. ASLAN fait une petite remarque comme quoi on ne rend pas le matériel, moi j'aimerais juste que M. ANDRÉ me rembourse mes frais d'avocat qu'il nous a demandé en début de campagne."

M. ASLAN: "Mais ça, ça n'a rien à voir. C'est sur vos deniers personnels."

M. le Maire : "Ça n'a rien à voir. Allez."

Nouvelle altercation entre M. ASLAN et Mme THIEBAUD.

M. le Maire explique qu'en plus des écharpes, il y a des petits badges, des pin's comme quoi ils sont adjoints, suite à une demande.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. ABBAD : "Oui. Concernant les crédits complémentaires sur les Cités Éducatives, j'ai vu qu'il y avait des demandes de crédits supplémentaires. Je voulais savoir à quoi ça correspond."

M. ASLAN: "Il n'y a pas de crédits complémentaires sur les Cités Éducatives. C'est en moins."

M. ABBAD: "Oui, ben je voulais savoir pourquoi les fonds n'ont pas été..."

Mme THIEBAUD: "Oui, il y a une demande de crédit + 2 000."

M. RIMBERT: "En fait, il y a moins 5 000 sur 2 lignes et plus 5 000 sur 2 lignes. Plus 2, plus 3, moins 3, moins 2, qu'on retrouve dans l'autre tableau. Ce sont des inscriptions comptables en terme budgétaire. Il n'y a pas de modifications, la somme est la même."

Mme BAESA: "Oui, mais on n'a pas la bonne version."

M. ASLAN: "La bonne version, elle concerne juste sur la partie des 2 lignes qui sont dessus, Mme BAESA."

M. MAURO: "Vous auriez pu nous les mettre sur table quand c'est comme ça."

M. ASLAN: "Si vous avez les bons documents."

Mme BAESA: "Ah non."

M. ASLAN : "Sauf sur le bus, sur le compte où j'ai dit qu'il fallait intervertir, sinon sur le reste du rapport vous avez le bon document."

M. MAURO : "Vous nous déposez sur table la bonne version, quand c'est comme ça. Parce que là, on n'a rien."

M. RIMBERT: "Là c'est le rapport, effectivement, mais si vous prenez le tableau pour la DM n° 1, vous voyez dans la 1ère colonne, une diminution de crédit. Donc on a ..."

M. MAURO: "Alors c'est quoi qui est faux: c'est le tableau ou le rapport?"

M. ASLAN: "C'est le rapport."

M. RIMBERT: "Alors, les 2 sont faux sur le 6135, puisqu'il faut lire pour les 16 000 € - « 6132 ». C'est ça la correction apportée. C'est la seule correction apportée. Après, il manque 1 petit élément dans le rapport, que l'on retrouve dans le tableau, c'est les moins 3 000 de Concours divers 6281 qui faisait partie du budget Cités Éducatives. Donc dans le budget Cités Éducatives, on avait 2 000 € au 6135, que l'on retire et 3 000 au 6281, que l'on retire également. Ces 5 000 là qu'on a retiré, on les rajoute dans 2 autres articles : Fêtes et cérémonies 6232 et Transports collectifs 6247. Donc ce sont vraiment juste des jeux d'écritures. Il n'y a pas de changement d'enveloppe budgétaire."

M. ABBAD :"C'est un véritable jeu de piste quoi."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 16 voix POUR et 12 voix CONTRE, d'adopter la Décision Modificative n° 1 - Budget général.

4. Décision Modificative n° 1 – Budget annexe de l'Arche, présenté par M. ASLAN Délibération n° DEL-22-1047

La Décision Modificative est rendue nécessaire pour :

- régulariser les amortissements (561,6 €) : cette écriture est équilibrée entre les deux sections,
- permettre le paiement de deux factures initialement inscrites en fonctionnement, qui présentent le caractère d'un investissement :
 - o Création du site internet de l'Arche 2 832 €,

o Création de la charte graphique de l'Arche 1 800 €.

Le virement de 4 070,40 permet d'équilibrer le Budget entre sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n° 1 - Budget annexe de l'Arche.

5 Signature d'une convention relative à la dispense totale pour l'exercice du droit syndical, présenté par M. ASLAN

Délibération n° DEL-22-1048

L'exercice du droit syndical au sein de la Fonction Publique Territoriale est encadré par le Décret n° 85-397 du 3 avril 1985, relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale, et la Circulaire du 20/01/2016, relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 concerne les agents publics consacrant la totalité de leur service à une activité syndicale, ou à une quotité de travail égale ou supérieure à 70 % d'un temps plein. Ce Décret renforce les garanties accordées, tant en matière d'avancement et de rémunération, que d'action sociale et de protection sociale complémentaire.

Les représentants syndicaux ou du personnel bénéficient de différents aménagements leur permettant d'exercer leur activité syndicale.

Afin de mutualiser la charge de ces absences sur l'ensemble des collectivités bénéficiaires, la règlementation met à charge du Centre de Gestion le remboursement des salaires correspondant à certaines absences, notamment les décharges d'activité de service.

Les organisations syndicales désignent les agents bénéficiaires de décharges d'activité de service, parmi les agents en activité dans les collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Les collectivités ne peuvent s'opposer à leurs demandes, sauf si la désignation des agents est incompatible avec la bonne marche du service. Dans ce cas, le refus doit être motivé.

Le Centre de Gestion du Doubs a mis en place une convention relative à la dispense totale de service pour l'exercice syndical.

Cette convention, liant le Centre de Gestion, l'organisation syndicale et la collectivité, fixe les modalités de mise en œuvre de l'exercice du droit syndical et du remboursement des charges salariales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec les syndicats en faisant la demande.

6 Prolongation de la mission de Conseil en Énergie Partagé, présenté par M. TRAINEAU Délibération n° DEL-22-1049

Dans le cadre du Plan "Climat-air-énergie territorial et de la transition écologique", Pays de Montbéliard Agglomération propose à ses communes membres, depuis avril 2010, un service de Conseil en Énergie Partagé, dont le principe est la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le Conseiller "CEP".

Les missions sont notamment :

- la gestion comptable des fluides, à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- > l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie,
- > le suivi des marchés du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie,
- > le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- > l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction,
- l'accompagnement dans les actions réglementaires à mettre en œuvre,
- > la sensibilisation des élus, techniciens et usagers des bâtiments communaux.

Depuis 2019, un second CEP est déployé par le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED) à destination des 54 communes de moins de 2 000 habitants de PMA, représentant une population de 34 668 habitants.

Ainsi, le CEP actuel de PMA continue d'apporter son expertise à 15 communes de plus de 2 000 habitants de PMA, constituant une population de 57 472 habitants, et se charge également de la gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'Agglomération, tout en apportant son expertise technique aux projets qui y sont menés et sa

contribution au Plan "Climat-air-énergie territorial".

Seules les villes de Montbéliard, Audincourt et Valentigney, disposant déjà de cette compétence en interne, ne souhaitent pas bénéficier de ce service.

Malgré l'arrêt des financements des partenaires publics depuis 2019, il avait été acté en Conseil Communautaire du 21 mars 2019 de maintenir une participation financière des communes, identique aux périodes précédentes, soit 0,22 € par habitant et par an.

Le Bureau Communautaire du 13 janvier 2022 a décidé de conserver ce même plan de financement pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025.

Pour la commune de Bethoncourt, l'action du Conseiller en Énergie Partagé est particulièrement importante. En effet, le patrimoine communal est vétuste et correspond encore à celui d'une ville de 8 000 à 10 000 habitants. Voici quelques actions accompagnées par le CEP au cours des deux dernières années :

- Suivi très rigoureux des consommations énergétiques et en eau de l'ensemble des bâtiments de la commune, permettant d'identifier des anomalies et de proposer des solutions ;
- Dossiers de réclamation au bénéfice de la commune (par exemple au printemps, avec l'explosion des prix du gaz, le suivi des consommations des compteurs non communicants par des relevés sollicités auprès des services techniques a permis d'obtenir le transfert d'une part importante de la consommation facturée en 2022 sur estimations, sur 2021 à l'ancien tarif... pour un gain de 50 000 €!);
- Redimensionnement des contrats de Gaz ou d'Électricité avec les fournisseurs pour réduire les coûts ;
- Achats groupés d'énergie (gaz, électricité), en lien avec le groupement régional des 8 syndicats départementaux (SYDED pour le Doubs), permettant de faire des économies notables, du fait de l'anticipation des achats à prix bloqués (électricité au moins 40 000 € sur 3 ans, gaz probablement beaucoup plus) ;
- Accompagnement dans la rénovation de l'éclairage public, en lien avec le SYDED et valorisation des CEE (35 000 €) :
- Accompagnement dans les études relatives aux chaufferies bois (secteur Champvallon avec la chaufferie NÉOLIA confiée à DALKIA ; secteur Stade avec une étude gratuite de GAÏA Énergie) ;
- Mise en place des diagnostics énergie, en lien avec le SYDED (ARCHE CTM SEGPA, réalisés ; autres bâtiments lancés à l'automne) ;
- Accompagnement de la commune sur le Décret tertiaire, nécessitant une réduction de 40 % des consommations, à horizon 2030, pour une grande partie des bâtiments communaux ;
- Mise en place du calorifugeage des tuyaux de chauffage de plusieurs bâtiments gratuitement (financés par les CEE) pour une économie estimée de 5 % à 10 % ;
- Accompagnement pour la gestion technique centralisée des températures et de façon générale sur l'analyse de tout investissement lié aux énergies.

Avec 5 513 habitants en 2022, la cotisation serait de 1 212,86 €. 1 300 € sont inscrits au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission "Conseil en Énergie Partagé" pour une durée de trois ans, du 1er mai 2022 au 30 avril 2025, pour un montant annuel de 0,22 € par habitant et par an,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Les questions diverses ont été données en début de Conseil.

Fin de séance = 20 h 26

Le Maire, M. Jean ANDRÉ

La Secrétaire de séance, Mme Josiane MIRA





DEL_22_1054

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1054-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique :

du 5 décembre 2022

Convocation:

du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

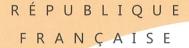
L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent (2)	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1054

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1054-DE

Séance du 05/12/2022

Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

Le référentiel Budgétaire et Comptable M57 est appliqué :

- soit dans les collectivités pour lesquelles il est obligatoire, en vertu de dispositions législatives spéciales,
- soit dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique,
- soit en vertu de l'exercice du droit d'option, prévu à l'article 106-III de la loi NOTRe, désormais modifié par la loi 3DS (article 175).

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57;

Vu l'avis du Comptable public, en date du 11 juillet 2022, pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Commune de Bethoncourt, au 1er janvier 2023 ;

Vu en Commission Finances, RH et Sécurité le 28 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera également au Budget annexe de l'ARCHE, mais pas à celui de la ZAC de la Bouloie,
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022 Le Maire,

ean ANDRÉ.



Liberte

Égalité

Fraternité

Mairie de BETHONCOURT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022 Recu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1054-DE

19 JUIL. 2022

FINANCES PUBLIQUES

Nº 2179

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PAYS DE MONTBÉLIARD 1 RUE PIERRE BROSSOLETTE 25214 MONTBÉLIARD CEDEX

Direction Générale Des Finances Publiques Centre Des Finances Publiques de Montbéliard SGC du Pays de Montbéliard

1 rue Pierre Brossolette 25214 Montbéliard cedex

(:03.81.31.25.92

i sgc.pays-montbeliard@dgfip.finances.gouv.fr



8459-007884-0019-0

MONSIEUR LE MAIRE HOTEL DE VILLE RUE LEON CONTEJEAN 25200 BETHONCOURT

POUR NOUS JOINDRE:

Jours et heures d'ouverture : Lundi/mardi/jeudi/vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et et de 13 h 15 à 16 h 15, avec rendez-vous le mardi et vendredi après-midi, fermé au public mercredi

Affaire suivie par : Nicolas d'AUZAC

2: 03.81.31.13.97

Réf. : Votre lettre du 1er juillet 2022

Montbéliard, le 11 juillet 2022

Objet: Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de BETHONCOURT.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de cette nomenclature au budget principal de la commune, ainsi qu'à ses budgets annexes BETHONCOURT, **BETHONCOURT** LOTISSEMENT BOULOIE, (ARCHE BETHONCOURT) à compter du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants.

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.
- les dispositions de l'article 1er du décret n° 2015-1899 précité, prévoient que le présent avis est joint au projet de délibération. A cet égard, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre une copie des délibérations adoptées, par la commune d'une part et le CCAS d'autre part.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Responsab



comptable

Chef de service comptable



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1055-DE



DEL_22_1055

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du Convocation : du

du 5 décembre 2022 du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet: Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 = Règlement budgétaire et financier

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
Présent	PERRET Aurélie	Présente
Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
Présente	ZINI Ahmed	Présent
Présent	SELLAK Karim	Présent
Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
Présent	BAESA Geneviève	Présente
Présente	BOUZER Dominique	Présente
Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
Présent	MAURO Philippe	Présent
Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
Présent		•
	Présent Présent Présent Présent Présent Présent Présent Procuration à M. le Maire Présent	Présent THIEBAUD Marie-Isabelle Présente MESSAOUDI Samia Présent PERRET Aurélie Présent MILHEM Olivier Présente ZINI Ahmed Présent SELLAK Karim Procuration à M. le Maire MOSCA Pamela Présent BAESA Geneviève Présente BOUZER Dominique Procuration à Mme BOLMONT DEBOURG Dominique Présent MAURO Philippe Présente BOILLOT Stéphane Présente BENSEDIRA Faïssel

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1055

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1055-DE

Séance du 05/12/2022

Objet: Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 = Règlement budgétaire et financier

Un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du 1er Budget Primitif relevant de cette nomenclature.

Ce document doit décrire les procédures de la ville de Bethoncourt et rappeler les normes dans lesquelles elles s'inscrivent. L'objectif est de les faire connaître aux élus et d'en faire un référentiel commun que pourront s'approprier les directions.

Les textes précisent également qu'elles donnent les règles spécifiques concernant les autorisations de programmes et crédits de paiement, ainsi que sur la gestion des dépenses imprévues et de la fongibilité des crédits.

Vu en Commission Finances, RH et Sécurité le 28 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Règlement budgétaire et financier ciaprès.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022

Le Maire,

Jean ANDRÉ.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1055-DE



Direction Administrative et Financière DAF

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE et FINANCIER

Mise en place de la nomenclature M57



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1055-DE

Sommaire

Chapitre 1: LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Article 1. 1 : Les grands principes budgétaires et comptables

Article 1. 2 : Les documents budgétairesArticle 1. 3 : Le calendrier budgétaireArticle 1. 4 : Le vote du Budget Primitif

Chapitre 2: L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Article 2. 1 : La séparation de l'Ordonnateur et du Comptable

Article 2. 2 : La comptabilité d'engagement

Article 2. 3: L'enregistrement des factures

Article 2. 4: La signature attestant du service fait

Article 2. 5 : Liquidation et mandatement des dépenses et délai global de paiement

Article 2. 6 : Les titres de recettes

Article 2. 7: Le suivi des demandes de subvention

Chapitre 3: LA GESTION DU PATRIMOINE

Article 3. 1: L'entrée dans le patrimoine communal

Article 3. 2: Les amortissements

Article 3. 3: Les sorties du patrimoine

Chapitre 4 : LES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Article 4. 1: Les Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE)

Article 4. 2 : Les opérations de fin d'exercice

Article 4. 3 : Fongibilité des crédits et dépenses imprévues

Article 4. 4 : Suppression des éléments exceptionnels

Article 4. 5 : Subventions d'équipement reçues



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1055-DE

Chapitre 1: LE PROCESSUS BUDGETAIRE

1.1. Les grands principes budgétaires et comptables

L'annualité budgétaire : Le budget est annuel et couvre l'année civile du 1er janvier au 31

> décembre. Il existe des dérogations à ce principe (journée complémentaire qui permet de clôturer l'exercice jusqu'au 31/01/N+1

ou les autorisations de programmes pluriannuelles)

La sincérité budgétaire : Toutes les dépenses et recettes connues doivent figurer dans le

budget. Ce principe est lié à la prudence et à l'usage de provisions pour

lisser le risque financier.

L'unité budgétaire : La totalité des dépenses et recettes figure dans un document unique,

mais n'empêche pas le suivi dans des budgets annexes.

L'universalité budgétaire : L'ensemble des recettes et des dépenses doit figurer dans les

> documents budgétaires. Il n'est donc pas possible de compenser des recettes ou des dépenses entre elles. De même, l'ensemble des recettes ne doit pas être affecté à des dépenses précises, mais finance l'intégralité du budget. Les subventions constituent une exception à ce principe, car, au terme d'une convention avec le financeur, elles sont

subordonnées à la réalisation d'une dépense précise.

La spécialité budgétaire : Les crédits sont votés par nature ou par fonction et il convient de

respecter la catégorie de dépense définie dans l'autorisation

budgétaire.

L'équilibre budgétaire : Le budget comporte deux sections qui doivent chacune être

présentées en équilibre, en dépenses et en recettes : la section de

fonctionnement et la section d'investissement.

1.2. Les documents budgétaires

Le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires), prévu à l'article L2312-1 du CGCT, est obligatoire. Il porte sur les orientations générales du futur budget et doit se tenir dans les deux mois précédant le vote de ce dernier par l'assemblée délibérante. Il décline, au niveau communal, le projet de loi de finances et présente :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la Municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir, sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le Maire restant libre du contenu du futur Budget Primitif qu'il proposera au vote du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Recu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1055-DE

Le BP (Budget Primitif) est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT) :

- En dépense : les crédits sont limitatifs et les engagements ne peuvent être validés que si les crédits suffisants sont inscrits.
- En recettes : les crédits sont évaluatifs, car ils peuvent être supérieurs aux prévisions.

Certaines opérations méritent un suivi individualisé et des budgets annexes permettent d'y répondre. La Commune dispose de deux budgets annexes :

- Lotissement de la ZAC de la Bouloie,
- Salle de spectacles de l'Arche.

Le BS (Budget Supplémentaire) permet, dans le cas où le BP a été voté avant l'approbation du Compte Administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les résultats budgétaires et les restes à réaliser de la gestion de l'exercice précédent. Des ajustements peuvent également être proposés à cette occasion à l'assemblée délibérante.

Les DM (Décisions Modificatives) permettent d'ajuster, en cours d'année, les crédits votés, mais ne remettent pas en cause les grands équilibres.

Le CA (Compte Administratif), établi par M. le Maire, présente l'exécution budgétaire de l'année écoulée. Il est adopté hors sa présence et doit être conforme au Compte de Gestion du Trésorier.

Le CdG (Compte de Gestion) retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du CA, mais à cela s'ajoute la vision patrimoniale de la collectivité, avec un état de l'actif et du passif de la Commune. Il est également soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le CA.

Le CFU (Compte Financier Unique) est, pour les collectivités qui appliquent la nomenclature M57, la fusion des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion. Il va devenir la nouvelle présentation des comptes locaux à partir de 2024. Il donne une meilleure lisibilité des comptes, grâce à une simplification du processus administratif entre l'Ordonnateur et le Comptable.

Afin de donner une information exhaustive aux élus et de faciliter les comparaisons entre communes de même strate démographique, les documents budgétaires (BP, BS, CA) ont une présentation imposée. Ils comportent :

- des éléments de synthèse : informations statistiques et fiscales, des ratios par habitant ou en part des recettes réelles de fonctionnement,
- des tableaux d'ensembles par section,
- comme le budget de Bethoncourt est voté par nature, une présentation par fonction,
- des **annexes**, relatives notamment à la dette, aux engagements hors bilan, au personnel communal, aux subventions aux associations.

Ces documents sont transmis également pour chacun des deux budgets annexes.



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1055-DE

1.3. Le calendrier budgétaire

Le budget est prévu par année civile et peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (jusqu'au 30 avril les années de renouvellement du Conseil Municipal).

Depuis plusieurs exercices, les services préparent le budget au dernier trimestre de l'exercice précédent, afin de démarrer l'année rapidement sur les projets d'investissement. L'inconvénient majeur est de ne pas encore disposer à cette date des résultats de l'exercice précédent, mais le budget supplémentaire permet de réajuster les crédits.

	Directions opérationnelles et élus référents	Direction administrative et financière et Adjoint aux Finances	Direction Générale et bureau municipal	Commission Finances	Conseil Municipal
octobre N-1			note de cadrage budgétaire		
début novembre N-1	remontée des propositions budgétaires	intégration des propositions budgétaires			
Fin novembre N-1		réunions budgétaires d'harmonisation et équilibre budgétaire	arbitrages	commission finances sur le DOB	débat sur les orientations budgétaires
décembre n-1		établissement des maquettes budgétaires		commission finances sur les BP	
fin décembre N-1					vote du BP N

Le calendrier ci-dessus est informatif et peut être modifié, sous réserve de respecter les échéances et les procédures légales.

1.4. Le vote du Budget Primitif

A Bethoncourt, le budget est voté par nature (i.e. par chapitre budgétaire : charges à caractère général, dépenses de personnel, ...) mais la comptabilité publique impose dans ce cas également une présentation croisée par fonction (i.e. par domaine d'activité communale : éducation, culture, aménagement urbain, ...).

Le budget doit être en équilibre réel. Les ressources propres doivent impérativement permettre le remboursement de la dette.



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1055-DE

Chapitre 2: L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

2.1 La séparation de l'Ordonnateur et du Comptable

La sécurité financière repose sur la séparation de l'Ordonnateur et du Comptable. Celui qui donne l'ordre (le Maire) n'est pas celui qui dispose des fonds (le Trésorier Municipal). Une exception est faite pour les régies (cf. point 2.6).

2.2 La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement en dépenses est une obligation, depuis le décret du 29 décembre 1962, portant règlement général de la comptabilité publique.

L'engagement de la Commune est double :

- Engagement juridique : est l'acte par lequel la Commune crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il s'appuie le plus souvent sur un document contractuel, tel qu'un bon de commande, un marché public, un contrat, une convention, un arrêté, une délibération, ...
- L'engagement comptable doit être concomitant, car il permet de vérifier la disponibilité des crédits nécessaires pour honorer l'engagement juridique que les services s'apprêtent à conclure.

Elle doit permettre de vérifier, à tout moment, la disponibilité des crédits sur les bonnes lignes budgétaires, de rendre compte de l'exécution du budget et, en fin d'année, de générer les opérations de clôture (rattacher les charges et produits, et reports en investissement).

Il en résulte que toute prestation ou livraison n'ayant pas fait l'objet d'un engagement préalable conduit à une impossibilité de paiement, car tout fournisseur doit disposer d'un numéro d'engagement à présenter aux services financiers pour le dépôt de sa facture sur la plateforme Chorus Pro.

L'engagement se fait à deux niveaux :

- Une première validation comptable par la direction concernée : contrôle de l'imputation budgétaire en lien avec le service Finances, disponibilité des crédits ;
- Une deuxième validation hiérarchique en fonction de seuils de signature autorisés : analyse de l'opportunité de la dépense et exactitude des informations (fournisseur, quantité, qualité).

Des arrêtés de délégation de signature ont été pris pour :

les chefs d'équipe = jusqu'à les responsables de service = jusqu'à 500 €, les directeurs = jusqu'à 1 000 €, le Directeur Général = jusqu'à 2 000 €,

au-delà, seuls les élus peuvent engager la Commune (Maire et adjoints)

2.3 L'enregistrement des factures

L'ordonnance du 26 juin 2014 prévoit l'utilisation obligatoire, depuis le 1er janvier 2020, pour toute entreprise quelle que soit sa forme juridique ou son nombre de salariés, le dépôt des factures sous forme électronique, via le portail internet CHORUS PRO du Ministère des Finances.

Recu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1055-DE

Pour le dépôt des factures, le fournisseur a besoin :

- du numéro SIRET de la Commune,
- du numéro d'engagement porté sur le Bon de Commande.

Ce dépôt de facture sur la plateforme CHORUS PRO prend ainsi acte de la date de dépôt et fait courir le délai global de paiement pour la commune et la Trésorerie Municipale.

2.4 La signature attestant du service fait

Le constat et la certification du service fait sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture. Elles sont effectuées sous la responsabilité du service opérationnel, gestionnaire des crédits et à l'origine de la commande.

La certification du service fait est justifiée par la présence d'un bon de livraison, d'une fiche d'intervention, d'un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à vérifier que :

- la quantité livrée est conforme à la commande,
- le prix unitaire est conforme au contrat,
- la facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- la facture présente tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

2.5 Liquidation et mandatement des dépenses et délai global de paiement

Le service Finances procède à la liquidation des factures, vérifie leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats, les intègre dans un circuit de validation hiérarchique permettant à M. le Maire de signer des documents fiabilisés, puis, par voie dématérialisée, à la Trésorerie municipale chargée du paiement.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement pour certaines dépenses (ex : prélèvement pour l'électricité, remboursement de la dette) avec l'autorisation du comptable public.

Le délai global de paiement de 30 jours court à compter de la date de dépôt dans l'application CHORUS PRO et se répartit normalement comme suit :

- 10 jours pour le service gestionnaire : certification du service fait, vérification des montants, regroupement des pièces justificatives,
- 10 jours pour le service financier : vérification des coordonnées du tiers (dénomination sociale, SIRET, RIB, adresse), mandatement avec vérification des pièces justificatives, mise en signature des bordereaux électroniques, transmission au Comptable public,
- 10 jours pour le Comptable public chargé du paiement. Dès lors que le Comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité devient entière. Mais son contrôle se limite à la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

A titre d'information, le délai global de paiement est passé de 36 jours en 2019, à 34 jours en 2020 pour atteindre les 30 jours en 2021. Il a même atteint 23 jours en septembre 2022.

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1055-DE

2.6 Les titres de recettes

Généralement, la constatation d'une recette fait l'objet d'un Avis des Sommes A Payer (ASAP) préalable à l'encaissement et communiqué automatiquement aux redevables. C'est la Direction des Finances Publiques qui se charge, à partir des informations transmises par la Commune, de l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des ASAP.

L'instruction M57 rend la constitution de provisions pour créances douteuses obligatoire. Une provision est constituée lorsque le recouvrement sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences du Comptable public, à hauteur du risque estimé par la Trésorerie. La comptabilisation se fait à l'article 6817 et en cas de recouvrement inespéré, une reprise sur provision est toujours possible.

Cette procédure peut également déboucher sur une admission en non-valeur qui nécessite une délibération spécifique et qui entérine la clôture des poursuites et l'effacement de la dette du tiers.

D'autres recettes sont perçues directement pas la Commune avant émission du titre de recette. Il s'agit des dotations, des recettes fiscales ou des subventions. Dans ce cas, les justificatifs sont apportés à l'apparition des lignes créditées sur document émanant de la Trésorerie, appelé P503.

Afin de faciliter la vie des usagers et leur accession à un service de proximité, il est possible de créer des régies. Les régisseurs, nommés par le Maire, peuvent, sous leur responsabilité personnelle, manier des fonds publics et encaisser des recettes (régies de recettes) ou payer des dépenses (régies d'avance), selon des modalités prévues dans l'arrêté constitutif. Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de créer, modifier ou supprimer les régies comptables.

2.7 Le suivi des demandes de subvention

La Direction Administrative et Financière gère le montage des dossiers de demande de subvention, en lien avec les services opérationnels concernés et la Direction Générale des Services. Les demandes sont principalement faites auprès de partenaires institutionnels (FEDER, État, Région, Département, Agglomération, organismes spécifiques comme l'ADEME, le SYDED, le FIPD, etc.), afin de financer des projets spécifiques.

Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une Décision du Maire approuvant le plan de financement et s'engageant à ne pas démarrer l'opération avant acceptation du dossier par le financeur.

Une fois le dossier déposé et les subventions notifiées, le suivi de l'encaissement est de la responsabilité du service Finances. Si la subvention n'est pas perçue en totalité au titre de l'exercice d'attribution, elle peut être engagée et sera reportée sur l'exercice suivant. Le service Finances procède directement aux demandes d'avances, d'acomptes et de solde sur présentation des justificatifs exigés par le financeur.



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1055-DE

Chapitre 3: LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles et immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés de la Commune.

La bonne tenue de cet inventaire nécessite non seulement une rigueur dans les enregistrements comptables, mais également une remontée d'information fiable des utilisateurs (matériels cassé, volé à mettre au rebut).

3.1 L'entrée dans le patrimoine communal

Entrée dans le patrimoine de la ville : cette entrée est constatée au moment de la liquidation de la facture. Chaque immobilisation est référencée sous un numéro d'inventaire qui est transmis au Trésorier municipal. C'est lui qui est en charge de la tenue de l'actif.

3.2 Les amortissements

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Une délibération spécifique est soumise au vote du Conseil Municipal. Il convient de s'y reporter.

3.3 Les sorties du patrimoine

L'inventaire comptable doit correspondre à l'inventaire physique. Ainsi, chaque service a la charge de transmettre au service Finances les informations concernant :

- le matériel mis au rebut (plus utilisé ou utilisable, car cassé ou obsolescent),
- le matériel volé.

Le service Finances établi alors une liste que le Maire par Décision retire de l'inventaire communal.



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1055-DE

Chapitre 4: LES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

4.1 Les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE)

Les autorisations de programme ou d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution respectivement des investissements et des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations d'engagement ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel, ni aux subventions versées à des organismes privés.

Elles peuvent être votées lors de tout Conseil Municipal et doivent faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget. La délibération précise l'objet, le montant total et la répartition annuelle. Le cumul des Crédits de Paiements (CP) doit être égal au montant de l'AP. C'est un mode de gestion intéressant, dès lors qu'une opération d'envergure s'étalera sur plusieurs années. Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à liquider sur l'exercice.

En fin d'année, les CP non consommés ne sont pas reportés. Lors du prochain vote budgétaire, BP N+1 ou BS N+1, ils peuvent à nouveau être ventilés sur les années restant à courir de l'AP, si les conditions financières initiales n'ont pas changé.

4.2 Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de clôture de l'exercice s'appuient sur les éléments de gestion évoqués ci-dessus : la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable.

Ainsi, les commandes livrées, mais non encore facturées en fonctionnement, seront rattachées à l'exercice et les charges payées d'avances seront réparties en fonction des mois de consommation. Cette procédure vise à faire apparaître, dans le résultat d'un exercice donné, toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les rattachements ne sont prévus par les instructions comptables que pour les montants qui ont une importance significative sur le résultat.

Durant la journée complémentaire, il est également possible de continuer à payer des factures de fonctionnement de l'exercice N qui étaient attendues.

En investissement, un état des crédits inscrits est fait en lien avec les directions, afin de déterminer si l'opération est réellement engagée (commande, marché public) ou si les crédits doivent être annulés et alimenter le résultat comptable de l'exercice précédent. L'état des reports ainsi arrêté est mis à la signature de l'Ordonnateur et est produit à l'appui du Compte Administratif.

4.3 Fongibilité des crédits et dépenses imprévues

Elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). L'assemblée délibérante l'autorisera à l'occasion du vote du budget, dans les limites

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1055-DE

qu'elle fixera chaque année, dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections. Ce taux maximum peut être différent pour chaque section.

Ces mouvements de crédits nécessitent la présence de crédits suffisants pour régler les dépenses obligatoires sur le chapitre débité.

En M14, il était possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres, en cas d'insuffisance de crédits. En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante, au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT. Toutefois, le régime M57 offre une possibilité nouvelle en matière de dépenses imprévues qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel. Ce dispositif a vocation à être mis en œuvre par principe par les entités qui utilisent par ailleurs des autorisations de programme et d'engagement.

Ce dispositif donne plus de souplesse de gestion à l'exécutif, mais n'empêche pas, si nécessaire, de faire adopter une Décision Modificative en Conseil Municipal pour modifier les crédits ouverts au budget.

L'assemblée délibérante sera informée, lors de sa plus proche séance, des mouvements ainsi opérés.

4.4 Suppression des éléments exceptionnels

En M57, la notion de charges et produits exceptionnels est supprimée (anciens articles de racine 67 ou 77) et deviennent des articles de racine 65 ou 75 - autres charges ou produits de gestion courante.

Les enregistrements comptables sont cependant maintenus pour :

- les annulations de titres et de mandats sur exercices antérieurs (673 et 773),
- les cessions d'immobilisation avec transfert de plus ou moins-value en section d'investissement (675 et 775, 6761 et 7661),
- les opérations de neutralisation d'amortissements, de provisions ou de dépréciations (6788 et 7788),
- les reprises de recettes d'investissement en section de fonctionnement (777).

4.5 Subventions d'équipement reçues

En M57, le suivi des subventions d'investissement versées doit être individualisé. La Commune doit pouvoir faire le lien entre la subvention versée et l'immobilisation, sinon l'enregistrement se fera à l'article 657. Ainsi, à compter de 2023, les subventions pour ravalements de façades seront inscrites en section de fonctionnement et ne seront pas amorties.



DEL 22 1056

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1056-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique :

du 5 décembre 2022

Convocation:

du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet: Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 = Fixation du mode de gestion des amortissements

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		•

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1056

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1056-DE

Séance du 05/12/2022

Objet: Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 = Fixation du mode de gestion des amortissements

DÉFINITION:

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée de vie est limitée. L'amortissement consiste en l'étalement sur la durée probable d'utilisation de la valeur initiale du bien, afin de constater sa dépréciation et de financer son renouvellement.

Ces sont des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

PERIMÈTRE DES BIENS AMORTISSABLES:

La commune de Bethoncourt doit procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains,
- des frais d'études et d'insertions suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voiries.

Le passage à la norme comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement.

METHODE D'AMORTISSEMENT:

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable, ou réel.

En M57, les amortissements sont calculés *prorata temporis* à compter de la date de mise en service du bien. Cette méthode, appliquée pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, constitue un changement de méthode, puisque, dans la nomenclature M14, les amortissements étaient calculés en année pleine à compter du 1^{er} janvier suivant l'année d'acquisition du bien.

⇒ Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1^{er} du mois suivant le dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit immédiatement la livraison et l'attestation du service fait.

DUREES D'AMORTISSEMENT:

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

des frais relatifs aux documents d'urbanisme
 des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation
 des frais de recherche et de développement
 5 ans,
 5 ans,

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
 - les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 025-212500573-20221206-DEL_22_1056-DE

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Afin de s'adapter au mieux au type de biens acquis par la Commune et à leur durée prévisionnelle d'usage, il est proposé de modifier les durées d'amortissement ainsi :

DUREE D'AMORTISSEMENT	CATEGORIE DE BIENS		
	biens de valeur inférieure ou égale à 500 € TTC		
1 an	livres à la bibliothèque		
	jeux à la bibliothèque		
2 ans	logiciels		
2 ans	outillage technique d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 1 500 € TTC		
	matériel technique particulier d'une valeur supérieure à 1 500 € TTC		
	matériel de bureau, mobilier		
F and	matériel informatique, téléphonie, audiovisuel, vidéoprojection, etc		
5 ans	voitures		
	subventions aux particuliers pour les ravalements de façades		
	soulte en cas d'échange foncier		
8 ans	camions, bus, engins		
o alis	matériel d'équipement des véhicules lourds (lame déneigement, saleuse, etc)		
	jeux, agrès sportifs		
10	matériel d'équipement des cuisines		
10 ans	instruments de musique		
	équipement de garage ou atelier		

Vu en Commission Finances, RH et Sécurité le 28 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ces propositions à compte du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022 Le Maire, Vean ANDRÉ. ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1057-DE





DEL_22_1057



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique :

du 5 décembre 2022

Convocation:

du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		•

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

Berger Levfault DEL_22_1057

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1057-DE

Séance du 05/12/2022

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Qu'est-ce que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ?

<u>L'article L 2312-1</u> du CGCT prévoit que "le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal". L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- 1. les orientations budgétaires,
- 2. les engagements pluriannuels envisagés,
- 3. la structure et la gestion de la dette.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport, sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire (art. D 2312-3 du CGCT). Ainsi la commune doit présenter l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses retenues pour construire le budget et notamment :

- les concours financiers
- la fiscalité
- les tarifs
- les subventions
- les relations financières entre la commune et son établissement public de coopération intercommunale

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'article L 2313-1 prévoit que le rapport, adressé au Conseil Municipal à l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au Budget Primitif et celle annexée au Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption des délibérations auxquelles ils se rapportent.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la Municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir, sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le Maire restant libre du contenu du futur Budget Primitif qu'il proposera au vote du Conseil Municipal.

En effet, le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération, celle-ci ne vient que constater que le débat a bien été organisé, sur la base d'un rapport. S'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération correspondante doit être transmise au contrôle de légalité. L'assemblée délibérante prend donc acte de la tenue du débat.

Ainsi, après un descriptif du contexte économique et des orientations du budget de l'Etat, retenues dans le projet de Loi de Finances, la note d'orientations budgétaires donnera une approche estimative des principales dépenses et recettes de fonctionnement de la Commune, une liste des projets d'investissement qui seraient à réaliser, avec les ressources en découlant (subventions possibles) et, à partir de là, mettra en évidence le volume d'impôts locaux et d'emprunts nécessaires à l'équilibre du budget.

Le contexte économique et les orientations de la Loi de Finances pour 2023

SOURCE: Vie Publique

Le projet de budget a été présenté en Conseil des Ministres le 26 septembre 2022. Le volet « recettes » a été adopté sans vote par l'Assemblée Nationale le 24 octobre, suite au rejet des motions de censure, consécutives au recours à l'article 49.3 par le 1^{er} Ministre le 19 octobre. Le 4 novembre, l'Assemblée Nationale a adopté sans vote, en 1^{ère} lecture, la 2^{nde} partie « dépenses » et l'ensemble du projet de budget pour 2023, après le rejet d'une 2^{ème} motion de censure, consécutive au recours à l'article 49.3 de la Constitution le 2 novembre.

L'article 49.3 a été utilisé également par le Premier Ministre pour le projet de financement de la sécurité sociale.

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1057-DE

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

Berger Leviault

DEL_22_1057

Le projet du gouvernement prévoit :

- une croissance de 1 % en 2023, contre 2,7 % en 2022
- une inflation de 4,2 % en baisse par rapport à 2022 (5,3 %)
- en 2023, comme en 2022, le déficit public se stabiliserait à 5 % du Produit Intérieur Brut (PIB)
- les dépenses de l'État seraient en baisse de 2,6 % par rapport à 2022
- le poids de la dette publique passerait de 111,5 % du PIB à 111,2 %

Dans un contexte de guerre en Ukraine, une grande incertitude demeure concernant l'activité des prix de l'énergie. Le Gouvernement entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le pouvoir d'achat des ménages :

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse de prix contenue à 15 % à partir du 1^{er} janvier 2023 pour le gaz et du 1^{er} février pour l'électricité.

Le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

2023 marquera la suppression définitive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Les mesures pour l'emploi :

Le Gouvernement entend soutenir l'emploi, en favorisant l'aide à l'embauche d'alternants. Une enveloppe de 3,5 Md€ y sera consacrée. France Compétence qui finance l'apprentissage bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 Md€. Mais, ces mesures visent les entreprises et non les collectivités, car un amendement prévoit que la contribution au CNFPT pour l'apprentissage dans la Fonction Publique ne sera plus obligatoire et que le dispositif précédent n'a pas vocation à être pérenne. La formation des demandeurs d'emploi de longue durée est une priorité affichée.

Les mesures en faveur des entreprises :

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises sera supprimée pour 2 ans, en 2023 et 2024.

Les mesures pour la transition écologique :

Le dispositif « MaPrimeRénov » sera renforcé pour permettre la rénovation énergétique des logements privés.

Le Gouvernement souhaite également une rénovation du parc automobile. Un dispositif d'aide de 1,3 Md€ sera consacré à l'acquisition de véhicules moins polluants.

Concernant la biodiversité, 300 M€ seront destinés à des mesures d'adaptation et de restauration écologique, à la protection du littoral et aux aires protégées.

En cas d'évènements climatiques, les agriculteurs affectés bénéficieront d'un nouveau dispositif d'assurance récolte.

Les mesures pour les collectivités locales dans la Loi de Finances pour 2023

SOURCES:

Vie publique

AMF Info

Banque des Territoires

Annexe au projet de Loi de finances pour 2022 – transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 Md€, ce qui représente une hausse de 2,15 %.

Cette hausse est cependant nettement inférieure à l'indice des prix de dépenses communales. En effet, à la fin du 1^{er} semestre 2022, l'augmentation sur un an de l'indice de prix des dépenses communales est nettement supérieure à celle de l'inflation hors tabac. Cet indice a été calculé sur un panier type de dépenses communales et pourrait atteindre + 7,2 % en un an, en tenant compte de la revalorisation du point d'indice du milieu d'année. Le Sénat a donc décidé, contre l'avis du Gouvernement, d'augmenter les dotations destinées aux communes, EPCI et Départements de 4,2 %, pour tenir compte de l'inflation prévisionnelle.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté d'1,5 M€ en 2023, appelé « Fonds vert » doit soutenir les projets des collectivités locales en la matière, notamment la rénovation des bâtiments publics, la modernisation de l'éclairage public, la valorisation des biodéchets, mais également l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ou l'amélioration de cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission).

Un point fait par ailleurs polémique concernant le financement de l'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale. « Un amendement discrètement inséré dans le projet de Loi de Finances pour 2023, rompt l'accord passé avec le CNFPT et les employeurs territoriaux. » s'inquiète l'Association des Maires de France, par voie de presse le 18/11/2022. Au lieu de préciser que « le CNFPT bénéficie d'une contribution », l'amendement modifie la phrase et indique désormais « le CNFPT peut bénéficier d'une contribution ». Cette disposition devrait être débattue au Sénat, afin de ne pas porter un coup fatal au développement de l'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, 500 M€ sont budgétés.

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1057-DE

DEL_22_1057

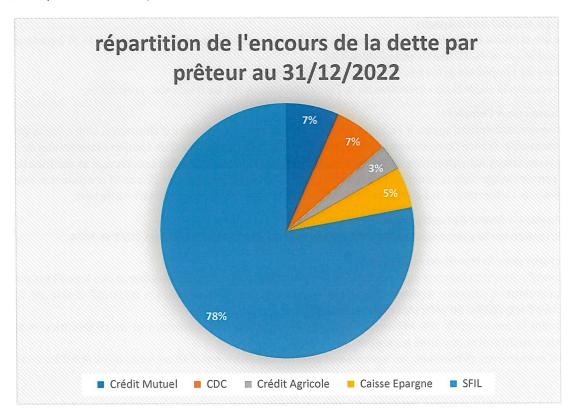
Analyse de la dette communale

Au 31/12/2022, la dette communale s'élèvera à 6 521 K€ pour le Budget général. L'emprunt du Budget annexe de la ZAC de la Bouloie a été soldé le 1^{er} janvier 2022.

<u>Typologie de la dette communale</u>:

La dette communale, uniquement classée A1 dans la charte GISSLER (c'est-à-dire emprunts à taux fixes ou variables simples, avec des indices en zone euros), est considérée comme non-risquée. Tous les emprunts communaux sont à taux fixes, sauf un basé sur l'indice Euribor.

L'encours se répartit entre 5 banques :



La Société de Financement Local représente l'encours le plus important, car c'est auprès de cette banque que la Ville de Bethoncourt a dû renégocier son prêt toxique en 2016, pour pouvoir bénéficier du Fonds de Sortie des emprunts à risque. L'encours de ce prêt représente encore aujourd'hui 4 146 K€, soit près de 64 % de l'encours total de la dette du Budget général. Cependant, déduction faite de l'aide de 164 K€ du Fonds de Soutien pour la sortie des prêts à risque, il ne représente plus que 3 982 K€ au 31/12/2022, sachant que l'aide perçue de l'Etat s'arrête en 2028.

Une étude de la structure de la dette avait été menée en 2016, mais seul un emprunt pouvait faire l'objet d'une renégociation, c'est ce qui a été fait en 2017. En effet, le rachat de prêts ou l'allongement de la durée d'endettement ne s'avéraient pas rentables financièrement, du fait soit de la durée de vie des prêts restant, soit du montant trop important des indemnités de remboursement anticipées, par rapport au gain financier liés à un taux d'intérêt moindre.

Aucun autre prêt n'arrive à échéance en 2022 et les prochains prêts s'achèveront fin 2025, puis fin 2028.

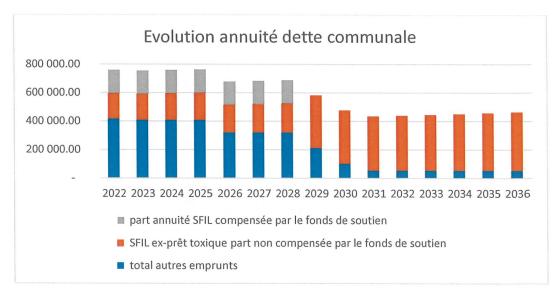
Endettement par habitant:

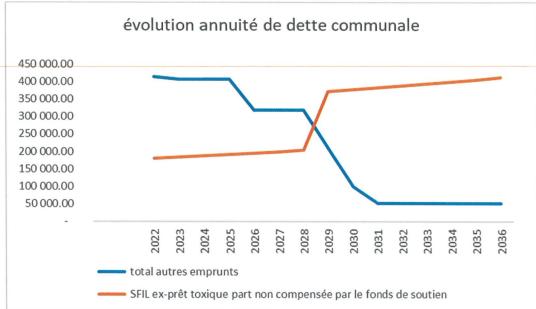
Le taux d'endettement par habitant s'élèvera à 1 160 € par habitant au 1^{er} janvier 2023 (mise à jour effectuée par les services), en 2022, il était de 1 249€ et en 2021, il était de 1 320€. La Ville de Bethoncourt poursuit sa politique de désendettement.

A condition qu'aucun nouveau prêt ne soit souscrit, ce n'est qu'à partir de 2027, que la Commune de Bethoncourt passera en-dessous du seuil moyen d'endettement par habitant qui était, d'après des derniers comptes des communes publiés, de 775 € par habitants pour les communes de France métropolitaine, dont la strate démographique se situe entre 5 000 et 10 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022
ID : 025-212500573-20221206-DEL_22_1057-DE

Evolution de la dette communale et part du prêt toxique :





Les deux graphiques ci-dessus expliquent les choix opérés lors de la renégociation du prêt toxique. L'objectif de la Commune était de maintenir les marges de manœuvres financières annuelles, en optant pour un différé d'amortissement. L'année 2020 était la dernière année du différé d'amortissement et depuis l'exercice 2021, l'amortissement du prêt augmente progressivement jusqu'à son échéance en 2036.

Analyse rétrospective des finances communales

Lors du vote du Compte Administratif 2021, une analyse détaillée avait déjà été apportée sur la gestion financière de la Commune

Le tableau ci-dessous permet de comparer la situation de Bethoncourt par rapport aux autres communes de même strate démographique.



en € par habitant	Bethoncourt	moyenne de la state communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé
Total des produits de fonctionnement	1 192 €	1 196 €
Total des charges de fonctionnement	940 €	1 043 €
Résultat comptable	252 €	153 €
Total ressources d'investissement	311 €	450 €
Total dépenses d'investissement	253 €	434 €
encours de la dette	1 252 €	775 €
Fonds de roulement	715 €	388 €
données 2021 - source Ministère de l'Ed	conomie et des Finances	

uros par habitant	Moyenne de la strate	
	The state of the s	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT
1 192	1 196	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A
1 161	1 163	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF
369	501	dont : Impôts Locaux
38	172	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre
26	109	Autres impôts et taxes
572	153	Dotation globale de fonctionnement
51	101	Autres dotations et participations
2	2	dont : FCTVA
20	81	Produits des services et du domaine
940	1 043	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B
856	954	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF
429	553	dont : Charges de personnel
246	252	Achats et charges externes
42	21	Charges financières
3	27	Contingents
84	64	Subventions versées
252	153	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R

Les produits de fonctionnement sont au même niveau que les autres communes, mais la composition des recettes est différente. En effet, la principale ressource communale est constituée des dotations, alors que, dans la plupart des communes, ce sont les produits de fiscalité qui occupent la plus grande partie.

Bethoncourt semble contenir ses charges de fonctionnement, mais le chiffre doit être analysé avec précaution, car de nombreuses communes ont mis en place des services publics facultatifs, qui engendrent des charges de personnel importants et qui n'existent pas en régie directe dans notre ville (crèche, restauration scolaire, périscolaire).

		OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
311	450	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C
0	68	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées
49	78	Subventions reçues
4	17	Taxe d'aménagement
22	45	FCTVA
0	0	Retour de biens affectés, concédés,
253	434	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D
162	315	dont : Dépenses d'équipement
88	82	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées
0	2	Charges à répartir
0	0	Immobilisations affectées, concédées,
-59	-17	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissemen = D - C
0	1	+ Solde des opérations pour le compte de tiers
-59	-16	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E
311	169	Résultat d'ensemble = R - E



de contraction de la contracti		AUTOFINANCEMENT
319	224	Excédent brut de fonctionnement
306	210	Capacité d'autofinancement = CAF
218	128	CAF nette du remboursement en capital des emprunts
		ENDETTEMENT
1 252	775	Encours total de la dette au 31 décembre N
1 252	761	Encours des dettes bancaires et assimilées
1 252	755	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques
131	100	Annuité de la dette
715	388	FONDS DE ROULEMENT

L'encours de la dette étant plus d'une fois et demie supérieur à celui des autres communes, Bethoncourt est obligée d'autofinancer ses projets d'investissements. Elle doit donc contenir ses dépenses d'investissement annuelles et « mettre de côté » un Fonds de Roulement suffisant pour faire face aux imprévus et espérer mettre en œuvre ses projets structurants.

Le Budget annexe de la ZAC de la Bouloie devait être clôturé cette année, car la dernière échéance du prêt était le 1^{er} janvier 2022. Mais, sur les 3 derniers terrains à vendre, 2 le seront prochainement. Le Budget devrait donc pouvoir être soldé en 2023.

Pour le Budget annexe de l'Arche, la Ville de Bethoncourt a délégué, dans le cadre de sa saison culturelle 2022 à l'Arche, l'accompagnement à la création, la gestion et la mise en œuvre de la saison à l'Agence événementielle "Le Bruit qui Pense". En 2023, l'activité sera liée au démarrage des travaux d'installation de la nouvelle Mairie à l'Arche.

Les relations financières entre la commune et l'agglomération

Afin de clarifier les relations financières entre PMA et ses communes membres, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité a été adopté le 30/09/2021. Prévu par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités, il doit permettre de réduire les disparités de charges et de recettes de ses communes membres. Le Pacte aborde toutes les lignes financières :

- les efforts de mutualisation à l'occasion des transferts de compétences,
- les règles d'évolution des attributions de compensations,
- les Fonds de Concours,
- la Dotation de solidarité communautaire, Bethoncourt a perçu 207 K€ de PMA
- le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2022 a fait l'objet d'une délibération de prise en charge pour toutes ses communes membres, dérogeant ainsi à la répartition de droit commun. Bethoncourt n'a donc rien versé à l'Etat en 2022.

La Ville de Bethoncourt est également en relation avec PMA, concernant le gymnase Paul Eluard. Une convention a été signée entre le propriétaire (PMA), le gestionnaire (la Ville de Bethoncourt) et les utilisateurs (collège Anatole France et Département du Doubs, en tant que collectivité de rattachement). Cette convention met à la charge de la Commune l'entretien du bâtiment et notamment les fluides (eau, gaz, électricité), les fournitures d'entretien et de petit équipement et le salaire d'un gardien résident. Ainsi, en moyenne sur les exercices 2018 à 2020, le fonctionnement du gymnase a coûté 82 400 € à la Commune contre une participation de 44 361 € en 2021. L'Agglomération a lancé en 2021 une étude sur ses structures sportives mises à disposition et s'interroge sur leur devenir.

Concernant le reversement de la Taxe d'Aménagement à l'Agglomération, le passage de PMA à une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour financer son budget annexe permet à la Commune de mettre fin à cette contribution volontaire, qui s'est élevée au total à 109 K€ depuis 2012. En 2022, elle n'a donc rien reversé à l'Agglomération.

En 2022, la Commune a bénéficié du versement d'un reliquat du Fonds de Concours 2021 de 4 550 € pour des travaux dans les écoles et a déposé un dossier pour la mise aux normes du clapet hydraulique de la Lizaine, avant une reprise de l'équipement par l'Agglomération.

La Ville de Bethoncourt bénéficie également de service de Conseil en Énergie Partagé. En ces périodes de hausse tarifaires des énergies, le recours à cet agent de PMA est très fréquent.

ID: 025-212500573-20221206-DEL 22 1057-DE

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1057

Les projets 2022 de la Commune

En fonctionnement, la stabilité des dotations inscrites dans le projet de Loi de Finances laisse espérer à la Commune le maintien de ses principales recettes (DGF et DSU). De même, il n'est pas prévu de hausse des impôts et la Taxe d'Habitation étant compensée par l'Etat, cette recette peut être identique à celle de 2022.

Perspectives d'évolutions des dépenses de fonctionnement

Les recherches d'économies deviennent particulièrement difficiles dans un contexte inflationniste (+7,1% en France au mois d'octobre – source INSEE).

- Les groupements de commandes avec d'autres collectivités demeurent particulièrement pertinents, notamment pour l'énergie sur les marchés très volatiles :
 - > Achat d'énergie avec le SYDED pour le Gaz et l'électricité;
 - ➤ Téléphonie mobile avec PMA pour 2,08 € TTC par ligne au lieu de 14,28 € auparavant ;
 - ➤ Entretien des ascenseurs avec la Région pour 2 160 € TTC contre 5 400 € ;
 - > Entretien des chaudières avec le SYDED pour 13 779,60 €;
- Les accords-cadres à bons de commande sont plus complexes à monter que les groupements de commandes et les résultats peuvent être moins satisfaisants si le produit ou la prestation n'est pas bien maîtrisé. Ce travail pourrait néanmoins se faire pour les fournitures d'ateliers qui génèrent beaucoup de petits achats et de déplacements.
- Au niveau des Ressources Humaines, les mesures prises par l'Etat en 2022 (revalorisation des débuts de carrières en janvier, puis du point d'indice en juillet) ont entraîné une hausse importante (2 millions 650 k€), tandis que les baisses d'effectifs atteignent leurs limites dans différents domaines (Services Techniques, Propreté, Administration...).

Les Contrats de projets et Apprentis pourraient faire l'objet de réductions en cours d'année 2023 et en prévision de 2024.

Le budget formation reste à un très bon niveau, plus que doublé depuis 2019 à 15 000 € par an.

Une ligne d'acquisition de matériel permettant d'adapter les postes de travail est créée depuis 2021 pour 5 000 € par an.

- La mise en place des protocoles d'hygiène avec la crise Covid est durablement installée, ce qui multiplie les heures d'intervention au côté d'une équipe déjà très âgée (62 ans 4 mois en moyenne, malgré 2 départs en retraite et 2 départs en invalidité, sur les 3 dernières années).

Le service s'appuie beaucoup sur des Bethoncourtois(es) en insertion, intégré(es) à l'équipe municipale sur des contrats de « parcours emploi compétences » pour une économie de 40 000 €. Cette situation pourrait déboucher sur des titularisations dans les années à venir.

- L'augmentation du prix de l'énergie et de certaines matières premières impacte fortement le budget en 2023 et probablement au-delà.

Les groupements de commandes et les investissements en faveur de la transition énergétique amortissent cet impact, sans toutefois l'annuler (après l'éclairage public, la performance des bâtiments est le fil conducteur).

- La Politique de la Ville se poursuit avec un haut niveau de financement, afin :
 - de s'inscrire dans la dynamique des Cités Éducatives, visant à conforter le rôle de l'école ; à renforcer la continuité éducative ; à élargir les pratiques sportives et culturelles et à promouvoir la santé ;
 - d'accompagner les familles les plus fragiles dans la réussite des enfants (PRE renforcé; partenariat Association de la Fondation Etudiante pour la Ville; IDEIS...);
 - d'apporter une réponse au phénomène de décrochage collectif des pré-ados et qui mobilisera les partenaires autour du suivi des jeunes en situation de prédélinquance, en les inscrivant dans des parcours de formation et d'insertion;
 - de développer des actions concrètes qui favorisent le vivre ensemble entre les quartiers et inscrivent la commune à l'échelle de l'Agglomération.
- Un projet de Relais d'Assistantes Maternelles, renommé « Relais Petite Enfance », est en cours d'élaboration avec les villes voisines pour 2023. Il permettra d'impulser une nouvelle dynamique de la petite enfance sur le territoire communale : observatoire des besoins, coordination des acteurs, conseils aux familles et aux professionnelles, temps de regroupements pour animation et formation, etc.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 025-212500573-20221206-DEL_22_1057-DE

- Le soutien aux écoles restera à un très haut niveau avec de belles dotations pour les achats et les projets, la mise à disposition d'un bus avec chauffeur, l'intervenant municipal musique, le renfort d'ATSEM pour accompagner le REP+ (+ 3 postes depuis 2020)...
- L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la Ville, réalisée en 2021 et 2022, se poursuit sur 2023, avec deux thématiques prioritaires : les séniors et les jeunes. Une démarche participative avec un groupe d'acteurs doit permettre de parvenir à un plan d'action pour le mandat et au-delà.
- Le soutien aux associations est un engagement primordial pour rompre la solitude, animer la ville (esprit collectif, public jeunes). Le Covid a fortement freiné l'action associative, la Ville maintiendra ses subventions d'un très bon niveau dans le paysage local, en espérant qu'elles pourront mobiliser ces crédits en étant actives dans la vie de la commune.
- L'animation de notre ville reste à un niveau très élevé, comme en témoigne par exemple l'agenda très riche au cours de cette année. La bonne tenue de nos finances communales nous permet d'envisager 2023 dans la continuité, là où de nombreuses villes de l'agglomération font le choix de réduire les événements.

Seule exception, les vœux du Maire seront réalisés dans un autre format, par souci de solidarité vis-à-vis de la population.

Programme pluriannuel d'investissement

L'actualité de la crise énergétique permet de faire un focus important sur le « décret tertiaire » : Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Il impose aux propriétaires de bâtiments ou ensemble de bâtiments sur une même unité foncière, exerçant une activité tertiaire (bureaux, scolaire, culturel, sportif, ateliers) dont la surface de plancher est égale ou supérieure à 1 000 m² une diminution de leurs consommations énergétique et un affichage des résultats obtenus.

L'objectif à atteindre dans les années à venir, imposé par les services de l'Etat, via la réduction du niveau de consommation énergétique final, est :

Année	2030	2040	2050
Réduction	-40%	-50%	-60%

A Bethoncourt de nombreux bâtiments sont concernés du fait de leur proximité foncière :

N°	Bâtiments	Surface (m2)	Surface (par unité foncière	Coût travaux estimatifs – valeur basse (250€/m2)	Coût travaux estimatifs – valeur haute (600€/m2)
1	Groupe scolaire Mandela	3 446	4 779	861 500,00 €	2 067 600,00 €
	Centre Lucie Aubrac	1 333	4 779	333 250,00 €	799 800,00 €
2	Arche	1 950	2 770	487 500,00 €	1 170 000,00 €
	Gymnase Arche	820	2770	205 000,00 €	492 000,00 €
3	Espace Jean Jaurès + Centre Gavroche	1 574	1 574	393 500,00 €	944 400,00 €
	Mairie	415		103 750,00 €	249 000,00 €
4	Annexe mairie	398	1 438	99 500,00 €	238 800,00 €
4	Salle des fêtes	265	1 438	66 250,00 €	159 000,00 €
	Bureaux services techniques	360		90 000,00 €	216 000,00 €
5	Cosec Paul Eluard	2 302	2 302	575 500,00 €	1 381 200,00 €
	Total Bethoncourt (hors P. Eluard)	12 863	12 863	3 215 750 €	7 717 800 €

Les surfaces ont été répertoriées par le Conseillé en Économie Partagé de PMA et les coûts estimatifs par un Bureau d'étude spécialisé pour quelques bâtiments et généralisés à l'ensemble. Elles ne tiennent pas compte de l'inflation 2022 (matières premières...).

Quelles que soient les subventions espérées et le retour sur investissement dû à la baisse des dépenses énergétiques, cela correspondrait à un énorme plan d'investissement.

Il convient donc de faire des choix pertinents et audacieux pour le patrimoine communal.

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1057 ID: 025-212500573-20221206-DEL 22 1057-DE

Comme annoncé en début de mandat, 2021 a permis de démarrer des études importantes :

- Déplacement de la Mairie à l'Arche;
- Déplacement du Centre Technique Municipal (CTM);
- Regroupement des Centres Médico-Sociaux (CMS) de Grand-Charmont et Bethoncourt sur Lucie Aubrac;
- Plan d'aménagement de la zone des prés sur l'eau ;
- Liaison cyclable Bethoncourt -Héricourt.

En 2022, ces différents projets ont fait l'objet d'un travail complémentaire.

Le nouveau Centre Technique Municipal (CTM), rue d'Héricourt, a fait l'objet d'une étude de faisabilité (AMO). Dans cette 1^{ère} étude, le projet a été relié à l'Aménagement de la zone artisanale des prés sur l'eau (réunification des deux parcelles du CTM et accès par l'arrière). Le bureau d'étude n'ayant pas effectué son travail sur le chiffrage de la zone, il n'était pas possible d'en délivrer une vision complète. Ce travail a été fourni en octobre 2022.

- Aménagement de la zone des prés sur l'eau : 1 million d'euros.
- > Aménagement du CTM : 2,4 millions d'euros.

Ce projet représente un intérêt réel, mais la Commune ne peut pas y investir 3,4 millions d'euros.

Il doit donc être retravaillé en 2023, de façon moins coûteuse et/ou en plusieurs tranches autonomes, permettant d'améliorer le cadre de travail du personnel dans un délai raisonnable.

Le déplacement de la Mairie à l'Arche s'inscrit dans un triple objectif :

- Sauver l'équipement culturel de l'Arche qui a 30 ans et qui apparait surdimensionné pour la Commune ;
- 2. Rationnaliser les coûts de mise aux normes et de fonctionnement du patrimoine communal, notamment au niveau énergétique;
- Opérer des gains de fonctionnalité : réunion des services administratifs sur le même site ; accueil unique pour le public ; espaces ressources (archives, reprographie, convivialité, douches...).

Concernant les coûts, l'étude de faisabilité (AMO) chiffre le projet à 3,6 millions. Cette somme est importante, mais elle doit être mise en perspective.

En effet, si l'on cumule le décret tertiaire, la mise en accessibilité et les autres mises aux normes (électricité, incendie, réseau...) et les consommations de fluides des 4 bâtiments, cela correspond à plus de 2 millions d'euros, juste pour conserver l'existant.

Dès lors, le projet de transformation de l'Arche apparaît rapidement comme un projet à la fois complexe et ambitieux..., mais particulièrement pertinent et réfléchi!

La maîtrise d'œuvre démarrera en 2023 et les travaux en 2024.

Concernant le projet de réhabilitation de la SEGPA, il permettrait de :

- Donner des locaux adaptés aux Centre Social, et notamment aux adolescents,
- Donner des locaux adaptés aux associations, avec des espaces ressources ;
- Relocaliser la Bibliothèque dans des locaux plus modernes et mieux adaptés ;
- Lancer le regroupement des Centres Médico-Sociaux (CMS) de Grand-Charmont et Bethoncourt sur Lucie Aubrac, en bénéficiant d'une autre grande salle sur le quartier ;
- Appuyer le projet d'internat des Huisselets dans les locaux contigus du collège.

Il conviendrait de lancer une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour circonscrire ce projet, lui aussi complexe (évalué par deux sources à 3 millions d'euros).

Cela permettrait de sortir de l'espace Jean Jaurès qui n'est plus adapté à l'accueil du public. Un promoteur immobilier a déjà été contacté dans cette optique, afin de valoriser ce secteur de la ville.

Ces grands projets sont envisageables du fait de la très bonne tenue des finances communales. Les facteurs de succès seraient:

- Le taux de subvention (de l'ordre de 50 % en moyenne, avec des différences importantes selon le projet);
- Les économies générées (gain énergétiques et vente de certains ERP actuels) ;
- La fonctionnalité de chacun des projets.

Après avoir conduit l'enquête publique permettant la modification de PLU, la Commune a investi 316,5 k€ pour l'achat de terrains, afin de permettre au Département de commencer les travaux du collège.

Les acquisitions se poursuivent en 2023, dans de moindres proportions, pour la réalisation des voiries de desserte et les liaisons douces.

Cet énorme projet (25 millions d'euros) constitue une opportunité majeure pour la Commune, en termes d'éducation et de mixité.

Les négociations de la Ville avec le Département ont permis d'économiser 2 millions de travaux communaux (dessertes et réseaux) qui auraient représenté un portage très conséquent et un risque financier, tout en mobilisant les partenaires financiers sur ce projet au détriment des autres.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 025-212500573-20221206-DEL 22 1057-DE

L'année 2022 a permis de gros investissements en cours ou finalisés pour certains : la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée (270 k€), la remise en état du gymnase de l'Arche (sol, lumière, étanchéité), la gestion technique centralisée des températures des bâtiments, la vidéoprotection, de nouveaux panneaux lumineux, un nouveau city-stade, des aménagements de sécurité sur la voirie, une nouvelle placette dans le cimetière communal pouvant accueillir 3 colombariums, la remise à neuf du barrage hydraulique de la Lizaine, etc.

Les grands projets visent à rationaliser la gestion patrimoniale de la Commune.

Ils s'accompagneront l'établissement d'un schéma immobilier visant à programmer les investissements pluriannuels des bâtiments conservés.

Un socle de 200 k€ annuels est alloué sur le Budget de l'investissement pour l'entretien mobilier, immobilier et de voirie sur la Commune, conformément aux préconisations de la Chambre Régional des Comptes. Les projets prioritaires viendront chaque année en sus.

La transition écologique s'est poursuivie en 2022 avec :

- La restitution des audits énergétiques pour l'Arche, le CTM et la SEGPA;
- La commande des audits énergétiques pour les écoles ;
- La gestion centralisée des températures ;
- Le calorifugeage des tuyaux d'une partie de la Commune ;
- La relance de DALKIA pour le projet de raccordement de Louise Michel à la chaufferie bois du quartier.

La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité, instaurée en 2018, est généralisée nationalement depuis 2021. Toutefois, l'engagement communal, qui est de réinvestir intégralement cette recette dans la transition écologique, est renouvelé. Le montant de recettes générées en 2021 était de 71 000 €.

La Commune qui œuvre, depuis plusieurs années, à l'amélioration du cadre de vie, s'attache tout particulièrement à l'amélioration des espaces verts et des zones naturelles :

- Un entretien durable et dynamique de la forêt communale (dont 35 k€ en 2023-24 pour le reboisement des parcelles atteintes par le scolyte);
- L'acquisition des terrains de la zone humide de la Lizaine pour préserver la faune et la flore et envisager un sentier d'interprétation respectueux de la biodiversité ;
- Les aménagements du parc Allende et de l'étang du Ruderop;
- Les entrées de ville sont aménagées progressivement, de façon végétales et minéralisées, afin de donner plus de vie et de conserver la reconnaissance du Jury des Villes et Villages Fleuris;
- La multiplication des arbres sur l'ensemble du territoire communal requiert un investissement pluriannuel.

Des aménagements de liaisons piétonnes seront réalisés route d'Héricourt.

Le circuit BOURBAKI a été inauguré en 2022 et continuera à s'enrichir de différents modules dans les années à venir (panneaux en anglais et en allemand...).

La propreté de la Commune demeure une préoccupation forte.

Les équipes communales se mobilisent au quotidien : agents des espaces publics ; médiateurs ; Police Municipale... Les écoles et les associations mènent également de nombreuses actions de sensibilisation ou de nettoyage.

Les poubelles de tri seront expérimentées aux abords des écoles.

Le travail avec Néolia, tellement important pour l'entretien du quartier, se poursuit dans le cadre de la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité). Cela donnera lieu à des initiatives avec les habitants, à des fresques pour orner les bâtiments et favoriser l'envie de prendre soin de son environnement.

L'entretien des espaces verts a été modifié depuis 4 ans, puisque Néolia a souhaité reprendre progressivement cette prestation dévolue à la Ville. Cela a entraîné des zones mal entretenues, car Néolia, tout en demandant à la Ville de ne plus le faire, ne l'avait pas confié à un autre prestataire. En 2022, la situation est rentrée dans l'ordre.

Le travail d'enfouissement et valorisation des points R est en attente, car le projet de poubelles de tri à domicile va changer les habitudes et les besoins.

Une nouvelle balayeuse communale a été commandée pour conserver le bon niveau de propreté à chaque saison. Elle arrivera au printemps 2023 (117 k€).

L'application « Intramuros », mise en service en 2022, fonctionne bien. Elle est en lien avec les panneaux lumineux. Les associations peuvent faire des mises à jour et publier directement leurs événements.

Il conviendra de développer son utilisation par les habitants en 2023.

La sécurité routière est une priorité constante et des aménagements sont planifiés chaque année, comme ceux de la rue de la Résistance (2 plateaux ralentisseurs en 2022).

Un audit global des voiries a été commandé au groupe La Poste – Géoptis, pour un résultat au printemps 2023. Ce travail permettra de cibler les voiries à réhabiliter en priorité dans les années à venir.

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1057-DE

DEL_22_1057

Les liaisons cyclables s'appuient notamment sur le Chaucidou (ou chaussée à voie centrale banalisée), mode de déplacement privilégiant la bonne entente entre les usagers de la route. La Ville de Bethoncourt, précurseur dans le Pays de Montbéliard, est prise en exemple par d'autres communes et va donc poursuivre ce type d'aménagement efficace et économique.

Une voie verte, permettant de relier le Doubs et la Haute Saône, a été soumise à un appel à projet France Relance, en 2022. Elle n'a malheureusement pas été retenue. La Commune va donc aller chercher d'autres soutiens (PMA, Département, Préfecture) pour relancer ce projet qui doit bénéficier d'un taux de financement de plus de 70 % pour être mis en œuvre.

La Ludothèque municipale prend son essor en 2022. En 2023, il est prévu la généralisation du prêt aux familles. Elle vient compléter le nouvel équipement multimédia de la Bibliothèque (wifi public, ordinateur, tablettes) et son nouveau mobilier, pour véritablement accomplir la transition vers une Médiathèque communale.

Quant à **l'Arche**, sa saison 2022-2023 est d'ores et déjà une réussite, avec une programmation locale très riche, mais aussi avec de grands spectacles, visant un public plus large, pour faire rayonner Bethoncourt.

Encore une fois, ce programme ambitieux est rendu possible grâce à une gestion rigoureuse des finances municipales (comme le démontrent le rapport de la Cour des Comptes de 2020).

Elle s'échelonnera sur plusieurs années pour renforcer l'attractivité de Bethoncourt et favoriser le « vivre ensemble » de ses habitants.

Avis favorable de la Commission Finances, RH, sécurité le 28 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'entériner de l'existence du rapport et de la tenue du débat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022

Le Maire, Jean ANDRÉ. Reçu en préfecture le 09/12/2022





ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1058-DE



DEL_22_1058

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique :

du 5 décembre 2022

Convocation:

du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,



Hôtel de Ville Rue Léon Contejean 25200 Bethoncourt Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

Berger Levrault

DEL_22_1058

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1058-DE

Séance du 05/12/2022

Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'Ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le Comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la Collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le Comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le Juge des comptes peut le forcer en recettes, s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet, s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

Considérant les demandes présentées par le Comptable de la Commune, concernant les créances irrécouvrables suivantes :

- o Titres n° 71 de 45 € et n° 190 de 116,56 € de 2020, pour un remorquage fourrière et une destruction de véhicule pour M. Yassine ELFAHSSI;
- o Titre n° 570 de 116,53 € de 2018, liés à une remorquage fourrière pour M. Abdel Fathi CHAMROUKI;
- o Titre n° 632 de 148,68 € de 2014, pour M. Samir MAAFOUNE, concernant des Droits de place.

Par ailleurs, suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, le Trésorier a proposé à la Commune l'extinction des créances suivantes :

o Titres à hauteur d'un total de 162 €, liés à des Droits de place, en 2020 et 2021, pour la Société DEX PRESS.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Vu en Commission Finances, RH et Sécurité le 28 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus mentionnées, à hauteur d'un total de 426,77 €,
- d'éteindre les créances ci-dessus mentionnées, à hauteur de 162 €,
- que les crédits suffisants soient inscrits au BP 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022

Le Maire, Jean ANDRE

Publié le



NV BETHONCOURT

Proposition d'admission en non-valeurs Arrêtée à la date du 30/09/2019 11300 BETHONCOURT SCG PAYS DE MONTBELIARD Exercice 2018

Numéro de la liste : 3620760032

1 pièces présentes pour un total de

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état

Ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant totale de :

116,56 €

ži.		2018	Exercice pièces
	2	570	Référence de la pièce
	TOTAL	CHAMROUKI Abdel Fathi	Non du redevable .
	116,56 €	116,56 €	Montant restant à recouvrer
	÷	Personne disparue	Motif de la présentation



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1058-DE

025042

SGC PAYS DE MONTBELIARD

Etat des présentations et admissions en non-valeur

11300 BETHONCOURT

ORIGINE DOCUMENT

Numéro du poste comptable : 025042

Budget collectivité : 11300 Id de la liste de présentation en NV : Id de la li Liste de critères de tri : 4 Asc,5 Asc,7 Asc



11300 - BETHONCOURT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022 Reçu en préfecture le 09/12/2022 Publié le ID : 025-212500573-20221206-DEL_22_1058-DE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 21/09/2022

Numéro de la liste : 5695620532

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

310,24 Euro(s)



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1058-DE

11300 - BETHONCOURT

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 21/09/2022

Numéro de la liste: 5695620532 - 3 Pièces présentées pour un montant de 310,24

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	1	Pièces pour	148,68
	Personne physique - Particulier	2	Pièces pour	161,56
Catégories de produits	CHARGES, divers	2	Pièces pour	161,56
	INCONNU	1	Pièces pour	148,68
Motifs de présentation	PV carence	1	Pièces pour	148,68
	NPAI et demande renseignement négative	2	Pièces pour	161,56
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	1	Pièces pour	45,00
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2	Pièces pour	265,24
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2020	2	Pièces pour	161,56
	2014	1	Pièces pour	148,68



11300 - BETHONCOURT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1058-DE

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 21/09/2022

Numéro de la liste: 5695620532

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	T-71	1	7588-112-		ELFAHSSI Yassine	102		45,00	NPAI et demande renseignement négative	
Particulie	2020	T-190	1	7588-112-		ELFAHSSI Yassine	102		116,56	NPAI et demande renseignement négative	
Inconnue	2014	T-632	1	7336-91-		MAAFOUNE SAMIR NC	300		148,68	PV carence	
						TOTAL			310,24		

A MONTBELIARD, Le 21/09/2022

Le Comptable Public

D AUZAC NICOLAS



025042

SGC PAYS DE MONTBELIARD

Etat des présentations et admissions en non-valeur

11300 BETHONCOURT

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

ublié le



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1058-DE



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1058-DE

BETHONCOURT – Etat des créances éteintes – 2022

Budget	t Nom du redevable	Exercice	Objet pièce	Montant HT	TVA	Montant HT TVA Arecouvrer TTC	Motifs
1300	.1300 DEX'PRESS	2020/2021	droit de place	162,00		162.00	Insuffisance d'actif



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1058-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

MONTBELIARD, le 31/08/2022

SGC PAYS DE MONTBELIARD 1 RUE PIERRE BROSSOLETTE 25214 MONTBELIARD

SGC PAYS DE MONTBELIARD 1 RUE PIERRE BROSSOLETTE 25214 MONTBELIARD

Affaire suivie par Mme Helene BLACHERE Téléphone: 03 81 31 25 92 Télécopie : Mel: t025042@dgfip.finances.gouv.fr

DEX PRESS 14 RUE GUYNEMER 25120 MAICHE

N/REF: 3304789673

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 31/08/2022. Le montant total dû s'élève à 162 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE					
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus		
BC 11300 - 1	BC 11300 - BETHONCOURT							
2020-T-748-1	31/12/2020	Droits de place - Commerce ambulant -parking place des fêtes -21/12/20 au 18/02/2021	54,00		54,00			
2021- 34639906332-	15/04/2021	Lettre de relance standard			54,00			
2021- 34993815932-	16/07/2021	Phase comminatoire facultative			54,00			
		Total 2020 - T-748	54,00	0,00	54,00	0,00		
		Total 2020	54,00	0,00	54,00	0,00		
2021-T-84-1	24/02/2021	Droits de place - Commerce ambulant -parking place des fêtes -19/02/2021 au 19/04/2021	54,00		54,00			
2021- 34639906332-	15/04/2021	Lettre de relance standard			54,00			
2021- 34993815932-	16/07/2021	Phase comminatoire facultative			54,00			
		Total 2021 - T-84	54,00	0,00	54,00	0,00		
2021-T-306-1	25/05/2021	Droits de place - Commerce ambulant -parking place des fêtes -20/04/2021 au 19/06/2021	54,00		54,00			



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



REFERENCES SITUA ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1058-DE Exercice -Sommes dues Reste dû Dont frais Date Objet Recouvrements N°piece/acte (Ppal et frais) (Ppal et frais) restant dus 2021-15/07/2021 Lettre de relance standard 54,00 34989913932-2021-17/08/2021 Phase comminatoire facultative 54,00 35096799632-Total 2021 - T-306 54,00 0,00 54,00 0,00 **Total 2021** 108,00 0,00 108,00 0,00 Total BC 11300 162,00 0,00 162,00 TOTAL GENERAL RESTANT DU 162,00

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1058-DE

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement Informations diverses Date Montant Budget Exercice/piè					Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public

D AUZAC NICOLAS



Cinquante-sixième année. - N° 48 A

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1058-DE



PREMIER MINISTRE

PREMIER
Direction de l'information
légale et administrative

Liberté Égalité Fraternité DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 www.dila.premier-ministre.gouv.fr www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2719

90 – TERRITOIRE DE BELFORT TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

Jugement de clôture

Date: 1er mars 2022.

Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

838 838 720 RCS Belfort.

DEX'PRESS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Activité: Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé.

Adresse: 14, rue Guynemer, 25120 Maîche.

Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour

insuffisance d'actif.

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1059

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1059-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 5 décembre 2022 Convocation : du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet : Modification de la convention de mise à disposition d'un véhicule au CCAS

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente S ()	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		•

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1059

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1059-DE

Séance du 05/12/2022

Objet : Modification de la convention de mise à disposition d'un véhicule au CCAS

Par délibération du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un véhicule. Il était initialement prévu, à l'article 6a, que « l'assurance du véhicule, garantie "tout risque" est à la charge du CCAS, libre à lui de choisir sa compagnie d'assurance. »

Or, la Commune, dont la flotte automobile est plus importante et qui a renégocié ses contrats d'assurance en juillet 2021, bénéficie d'un tarif plus avantageux (227,45 €/an) que le CCAS (419,86 €) qui ne dispose que de ce véhicule.

Vu en Commission Finances, RH et Sécurité le 28 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- que la Commune assure le véhicule, immatriculé FD-032-HM, mis à disposition du CCAS, à compte du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant modifiant l'article 6a de la convention de mise à disposition du véhicule, décidée par délibération du 25 mars 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022

Le Maire, Jean ANDRÉ.



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1060-DE

4.1.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique :

du 5 décembre 2022

Convocation:

du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet : Ouvertures - Fermetures de postes

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

DEL_22_1060

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1060-DE

Séance du 05/12/2022

Objet : Ouvertures - Fermetures de postes

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte-tenu du tableau définitif annuel d'avancement de grade de la collectivité au titre de l'année 2022;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le grade de recrutement de l'assistante RH/gestionnaire CCAS (adjoint administratif au lieu d'adjoint administratif principal 2ème classe);

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le grade de recrutement du Directeur des Services Techniques (ingénieur au lieu d'ingénieur principal);

Compte tenu de la réussite du concours d'adjoint technique principal 2ème classe d'un agent;

Compte tenu d'un départ en retraite et d'un licenciement pour inaptitude physique ;

Les crédits correspondant étant inscrits au Budget communal;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide , à la majorité, avec 16 voix POUR, 12 voix CONTRE et 1 abstention de:

- supprimer:
 - o 4 emplois d'adjoint technique à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet
 - 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet
 - 1 emploi de gardien-brigadier
 - 1 emploi d'ingénieur principal
- créer :
 - 3 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint administratif, à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet
 - 1 emploi de brigadier-chef principal
 - 1 emploi d'ingénieur
- modifier, comme suit, le tableau des effectifs :

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1060-DE

FILIERE	CATEGORIE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO < 100 %
Administrative	Α	DGS	1	1	
	Α	Attaché principal	1	1	
	В	Rédacteur	1	1	
	С	Adj. Adm. Ppal 1ère classe	2	3	
	С	Adj. Adm. Ppal 2ème classe	5	3	
	С	Adj. Administratif	3	4	
Technique	Α	Ingénieur principal	1	0	
	Α	Ingénieur	0	1	
	В	Technicien Ppal 2ème classe	2	2	
	С	Agent de maitrise Ppal	1	1	
	С	Agent de maitrise	3	3	
	С	Adj. Techn. Ppal 1ère classe	2	2	
	С	Adj. Techn. Ppal 2ème classe	13	16	
	С	Adjoint technique	10	5	2 TNC à 84 %
Sociale	Α	Conseiller supérieur éducatif	1	1	
	С	ATSEM Ppal 2 ^{ème} classe	5	5	
Culturelle	В	Assist. Ens. Art. Pal 1ère classe	1	1	
	С	Adj. patrimoine pal 1ère classe	1	1	
	С	Adj. du patrimoine	1	1	
Animation	С	Adjoint d'animation	1	1	
Police	С	Gardien- Brigadier	3	2	
	С	Brigadier-Chef principal	0	1	
		TOTAL	58	56	

Avis favorable du Comité technique à l'unanimité le 22 novembre 2022 Vu en Commission Finances, RH et Sécurité le 28 novembre 2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022 Le Maire,





DEL_22_1061



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique :

du 5 décembre 2022

Convocation:

du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet : Prime de fin d'année

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		•

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,



Hôtel de Ville Rue Léon Contejean 25200 Bethoncourt

DEL_22_1061

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Reçu en préfecture le 09/12/2022 Publié le 09/12/2022

Berger Levrault

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1061-DE

Séance du 05/12/2022

Objet : Prime de fin d'année

La Collectivité a délibéré le 23 novembre 1984 pour maintenir une prime de fin d'année, versée à l'origine par le Comité des œuvres sociales de la Commune.

La Loi n° 84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 111 précise que les agents territoriaux conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis au sein de leurs collectivités, par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale.

En 1985, une délibération a donc été prise pour que la prime de fin d'année soit directement versée par la Collectivité et que son montant soit revalorisé chaque année.

Lors de son contrôle en 2020, La Chambre Régionale des Comptes a remis en cause les diverses revalorisations de cette prime. La Collectivité souhaite néanmoins préserver cette prime de fin d'année, en la maintenant à son montant initial de référence de 3 312 francs en 1984, soit 504,91 € (cf. annexe).

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Versement : en juin
- Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires, contractuels recrutés à titre permanent sur emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Le montant de la prime sera réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Avis favorable du Comité technique à l'unanimité le 22 novembre 2022 Vu en Commission Finances, RH et Sécurité le 28 novembre 2022

Afin de se mettre en conformité avec les recommandations de la CRC, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir la prime de fin d'année selon le montant initial de référence année 1984 d'un montant de 504,91 €,
- de valider les modalités de versement de la prime de fin d'année,
- d'appliquer ces dispositions à compter de l'année 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022

e Maire, ean ANDRÉ M. le Maire rappelle que seules les créations de postes sont la compétence du Conseil. Toutefois il est prêt à donner davantage de pressions à M. Merlé, mais en aucun cas les employés communaux ne peuvent être cités en séance publique du Conseil.

III - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 122-20 DU CODE DES COMMUNES

- Décision n° 18 : Signature d'un avenant

Suite à la mise en circulation de nouveaux véhicules : balayeuse Mathieu, remorque Fournier, chargeuse-pelleteuse Case, et au retrait d'un cyclomoteur et d'une chargeuse-pelleteuse, il était nécessaire de signer un avenant avec la Société ABEILLE-PAIX.

IV - VOTE D'UNE SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE

M. le Maire propose qu'une subvention de 164 000 F soit versée au Bureau d'Aide Sociale, soit :

- 70 350 F pour les dépenses d'aide sociale proprement dites

- 93 650 F pour les frais de personnel et d'administration générale.

A noter que la subvention versée en 1983 était de 104 000 F et que sur cette somme 66 300 F ont été affectés à l'aide sociale. Cette part de subvention est donc en augmentation de 6,10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'alloure une subvention de 164 000 F au B.A.S.

CA du 23/93/1994

V - VOTE D'UNE SUBVENZION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose que la subvention versée au C.O.S. comprend :

- d'une part la subvention proprement dite qui est calculée sur la base de 1,75 % de la rémunération du personnel permanent (soit 112 259 F pour l'année 84)
- d'autre part la prime de fin d'année qui est versée au personnel communal.

En 1983, une somme uniforme de 2 760,- F a été versée à 81 agents à temps complet et à 26 agents à temps partiel, soit au total 245 824 F.

M. le Maire propose pour 1984 une augmentation de 20 %, soit 3 312,- F par agent (dépense totale 291 336,04 F).

M. le Maire rappelle les der critères qui sont pris en compte pour la prime versée au personnel communal :

- le budget - l'engagement pris précédemment par le Conseil d'aller progressivement vers un treizième mois.

M. Sevevras souligne que cette prime ne correspond pas actuellement à un treizième mois. Toutefois on peut considérer que la commune, en raison de son budget particulièrement "serré", fait un effort important à ce niveau.

En ce qui concerne la subvention proprement dite, M. Merlé souligne que l'on ne peut pas se prononcer sur une somme dans la mesure où l'on ne connaît pas encore le crédit "rémunérations du personnel permanent" qui sera voté un peu plus tard.

a) comité des og vres sociales :

Le montant de la subvention au COS passe de 1,5 % à 1,75 % de la masse salariale pour tenir compte du fait qu'un plus grand nombre d'agents est maintenant concerné par les activités du COS.

b) prime de fin d'année :

Elle est revalorisée de 20 % et passe de 2 300,00 F à 2 760,00 F. Sznd doute ce n'est certes pas autant que ce qu'avait réclamé le syndicat CGT; cependant il convient de noter que cette augmentation est largement supérieure à l'augmentation estimée du coût de la vie et que, malgré les difficultés financières que tout le monde connait, le Conseil Municipal poursuit son éffort dans ce domaine.



DEL_22_1062



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique :

du 5 décembre 2022

Convocation:

du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet: RIFSEEP IV

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		5

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1062-DE

Séance du 05/12/2022

Objet: RIFSEEP IV

Lors de son dernier contrôle en 2020, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) avait alerté la Collectivité sur "l'illégalité" du versement de la prime de fin d'année (PFA) aux agents. Elle avait alors proposé de l'intégrer au RIFSEEP ou de la supprimer.

La Collectivité souhaite préserver au mieux cette prime de 947,16 €, tout en tenant compte des possibilités légales de versement.

Les nouvelles modalités de versement de la PFA souhaitées par la Municipalité sont les suivantes :

- 1- Le maintien d'une prime de fin d'année, selon l'année de référence -1984, d'un montant de 504,91 € qui sera versé au mois de juin (cf. délibération).
- L'augmentation de la prime à 1 000,03 €, soit 52,87 € de plus, et la mensualisation de la différence (495,12 €) dans l'IFSE, soit 41,26 €/mois, en gardant les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE actuels.

Outre, le fait d'être gérable pour les payes (homogénéité de l'IFSE en paye), cette mesure est favorable aux agents, jusqu'à 50 jours d'absence dans l'année (90 % des agents bénéficiaires).

Afin de se mettre en conformité avec les recommandations de la CRC, cette disposition prendra effet le 1er janvier 2023.

D'autres précisions sont apportées dans le RIFSEEP :

- Les agents contractuels, recrutés à titre permanent sur des emplois permanents, seront bénéficiaires du RIFSEEP.
- Le forfait d'heures hebdomadaire réalisé par certains cadres (statut ne donnant ni droit à heures supplémentaires ni à récupération) pourra de nouveau être valorisé (comme l'ancienne IFTS - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires).
- Une marge de négociation à l'embauche de type "maintien de salaire".

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 22 novembre 2022, relatif à l'intégration d'une partie de la prime de fin d'année dans l'IFSE, favorable à l'unanimité,

Considérant que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité,

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que, dans ce cadre, la Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme,
- reconnaitre les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

DEL_22_1062

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 025-212500573-20221206-DEL_22_1062-DE

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1. – Le principe de l'IFSE :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. - Les bénéficiaires de l'IFSE :

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels recrutés à titre permanent sur emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel justifiant d'un an d'ancienneté au sein de la collectivité.

Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions en fonction principalement de la notion d'encadrement de personnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION	DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		TS ANNUELS (PLAFONDS)	MONTANTS RETENUS PAR	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE (Nécessité de service)		L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
	ATTACHES, INGENIEURS TERRITO	RIAUX, DIREC	TEURS GENERAU	X	
Groupe 1	Direction d'une collectivité,	36 210 €	22 310 €	19 000	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, Grande direction multi-services,	32 130 €	17 205 €	15 000	
Groupe 3	Direction ou responsabilité d'un ou plusieurs services,	25 500 €	14 320 €	11 000	
Groupe 4	Cadre expert	20 400 €	11 160 €	10 000	
	CONSEILLERS TERRITOR	AUX SOCIO-EI	DUCATIFS		
Groupe 1	Direction adjointe d'une collectivité, Grande direction multi-services,	19 480 €		15 000	
Groupe 2	Direction ou responsabilité d'un ou plusieurs services,	15 300 €		11 000	
	REDACTEURS, TECHNI	CIENS TERRITO	DRIAUX		
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €	11 000	
Groupe 2	Responsable service support, cadre fonctionnel,	16 015 €	7 220 €	10 000	
Groupe 3	Chef d'équipe, responsabilité administrative	14 650 €		6 000	
	ADJOINTS et ASSISTANTS TERRITO	RIAUX, ATSEN	I, AGENTS MAITE	RISE	
Groupe 1	Fonction d'encadrement de service correspondant à un grade de cat. B	11 340 €	7 090 €	11 000	
Groupe 2	Cadre disposant d'une expertise correspondant à un grade de cat. B	11 340 €	7 090 €	10 000	
Groupe 3	Chef d'équipe de proximité	11 340 €	7 090 €	6 000	
Groupe 4	Ouvrier polyvalent, agent administratif, ATSEM, etc.	10 800 €	6 750 €	5 000	

Les montants plafonds s'entendent pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022
ID : 025-212500573-20221206-DEL_22_1062-DE

Article 4. - Modulations individuelles de l'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Les montants retenus pour chaque agent relèvent à la fois du poste et des compétences selon les critères pondérés suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :
 - Niveau hiérarchique (5)
 - Nombre de collaborateurs encadrés (4)
 - Niveau d'encadrement (4)
 - Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, matérielle, politique...) (4)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs (3)
 - Gestion budgétaire (3)
 - Gestion de projets (3)
 - Délégation de signature (2)
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :
 - Champ d'application (2)
 - Domaines expertise (2)
 - Niveau de décision / Mairie (3)
 - Autonomie (3)
 - Connaissances Marchés publics (3)
 - Niveau diplôme (4)
 - Certifications ou habilitations nécessaires (2)
 - Permis (6)
 - Profil de formation (2)
 - Tutorat stagiaire (2)
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :
 - Relations / usagers ou partenaires (3)
 - Relations / élus (3)
 - Travail isolé (2)
 - Risque d'agression (3)
 - Exposition aux risques de blessure et contagion(s) (3)
 - Itinérance/déplacements (2)
 - Sujétions horaires (3)
 - Contraintes météorologiques (2)
 - Liberté de pose des congés (2)
 - Engagement de la responsabilité financière personnelle (2)
 - Engagement de la responsabilité juridique (3)

En outre, l'IFSE permet de valoriser une responsabilité qui ne relève pas directement des fonctions de l'agent ou de son grade tel que, par exemple l'indemnité de régisseur.

Le forfait d'heures hebdomadaires réalisé effectivement par certains cadres (statut ne donnant ni droit à heures supplémentaires ni à récupération par délibération n°18-350) peut être valorisé dans l'IFSE (comme l'ancienne IFTS – indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires);

Une marge de négociation à l'embauche de type « maintien de salaire », tout comme la disposition de maintien de l'ancien régime indemnitaire s'il était plus favorable.

Enfin, conformément aux recommandations de la CRC, la somme annuelle de 495,12 € correspondant à une partie de la prime de fin d'année est intégrée à l'IFSE.

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le CIA ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022
ID : 025-212500573-20221206-DEL_22_1062-DE

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

- 1. en cas de changement de fonctions, ou d'arrêt de certaines fonction (ex : régie)
- 2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- 3. en cas de changement de grade.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé maladie et d'accident de service (or dommages causés par un tiers ou par une défaillance technique avérée) : le versement de l'IFSE est maintenu pendant 10 jours pour l'année civile ; il est suspendu ensuite.
 - La suspension de l'IFSE s'opère au prorata du nombre de jour de maladie, soit 1/30ème de l'IFSE mensuel par jour de maladie.
 - La suspension de l'IFSE se fait dans la limite du plafond maximal de 10 % mensuel du traitement brut indiciaire et du montant mensuel de l'IFSE.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suit le temps de travail effectif.
- En cas d'accident de service causé par un tiers ou par une défaillance technique avérée, l'IFSE est maintenue intégralement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

Article 6. - Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 - Clause de revalorisation de l'IFSE

La revalorisation des plafonds de l'IFSE passe par une délibération du Conseil Municipal.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 1. – Le principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il peut prendre en compte l'absentéisme.

Article 2. - Les bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels recrutés à titre permanent sur emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Le montant plafond retenu par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des groupes de fonction est de : 300 €. Le montant est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée chaque année par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. L'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Critères:

- Présentéisme :
 - o 0 jour d'absence > 200 €
 - o 1-5 jours d'absence > 100 €
- Qualité du travail correspondant à un investissement et des résultats remarquables : 100 € ou 50 €.

DEL_22_1062

Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022

Article 5. - Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement.

ID: 025-212500573-20221206-DEL 22 1062-DE

Article 6. - Périodicité de versement du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel fait l'objet d'un versement au mois de mars, au titre de l'année précédente.

Article 7. - Clause de revalorisation du CIA

La revalorisation du CIA passe par une délibération du Conseil Municipal.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. - Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEP ne peut se cumuler avec :

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP).

Le régime indemnitaire applicable aux agents de Police Municipale reste en vigueur.

Les Délibérations n° 308 du 29 juin 2004, n° 467 du 31 mars 2006, n° 185 du 4 mars 2010, n° 383 du 23 février 2012 sont donc abrogées, à compter de la même date, pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail,
- la prime de responsabilité versée au DGS,
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année, primes de médailles du travail, primes de départ en retraite ...).

Article 2. - Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent, au titre du ou des régimes indemnitaires, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé, au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain examen, dans l'un des cas défini à l'article I.4. relatif à l'IFSE.

Avis favorable du Comité technique à l'unanimité le 22 novembre 2022 Vu en Commission Finances, RH et Sécurité le 28 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ces dispositions, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022 Le Maire,



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1063

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1063-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique :

du 5 décembre 2022

Convocation:

du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet : Adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,



Hôtel de Ville Rue Léon Contejean 25200 Bethoncourt Recu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1063-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2022

Objet : Adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Maire expose à l'assemblée :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2022.

Vu en Commission Finances, RH et Sécurité le 28 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition suivante :
 - o Courtier / Assureur : SOFAXIS / CNP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
 - Conditions:
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL: Indemnisation des indemnités journalières à hauteur de 100%
 - Décès: 0,23 % sans franchise
 - Accident de service et maladie imputable : 2,62 % avec une franchise de 60 jours par arrêt
- de prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - o tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
 - o la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- d'autoriser le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

ethoncourt, le 6 décembre 2022

Maire, ean ANDRÉ





ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1064-DE



Ville de Bethoncourt

DEL_22_1064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 5 décembre 2022 Convocation : du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice: 29

Objet : Signature de la convention de partenariat et demande de subvention exceptionnelle de l'APAC dans le cadre du 15 ème salon régional d'exposition de peinture et de sculpture de Bethoncourt

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent 2 / // 2	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Se retire du vote
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1064

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1064-DE

Séance du 05/12/2022

Objet : Signature de la convention de partenariat et demande de subvention exceptionnelle de l'APAC dans le cadre du 15ème salon régional d'exposition de peinture et de sculpture de Bethoncourt

Dans le cadre de l'édition 2022 du Salon régional d'Exposition de Peinture et de Sculpture de Bethoncourt qui s'est tenu du 10 au 13 novembre, il est proposé de renouveler la convention de partenariat (voir annexe 1 du présent rapport) entre l'APAC Dégel color et la Ville de Bethoncourt.

La convention de partenariat vise à définir les relations contractuelles entre la Ville de Bethoncourt et l'APAC, dans le cadre de son action en faveur du développement culturel et du rayonnement de la commune au sein de l'Agglomération du Pays de Montbéliard. A ce titre, la Ville de Bethoncourt est un partenaire privilégié de l'APAC, notamment pour l'organisation partenariale de manifestations culturelles.

Au titre de cet événement, une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € (150 € pour la Grand prix de l'artiste peintre; 150 € pour le Grand prix de l'artiste sculpteur; 50 € pour la participation aux cartons d'invitation) sera également versée à l'APAC Dégel color pour contribuer au financement des prix aux artistes et des cartons d'invitations.

Vu en Commission Animation de la Vie associative, Sport, Culture le 22 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat pour le compte de la Commune,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € au titre du 15ème Salon régional d'Exposition de Peinture et de Sculpture de Bethoncourt.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022

Le Maire,

ean ANDRÉ.



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1064-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

La **Commune de Bethoncourt**, sis Rue Léon Contejean à Bethoncourt, SIRET n° 212 500 573 00010, représentée par son Maire, M. Jean ANDRÉ, dûment habilité à l'effet de la présente par Délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022, ci-après désigné par le terme « la Collectivité »,

Et d'autre part :

L'association **APAC Dégel Color**, représentée par M. Dominique DEBOURG, Président en exercice et dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après désigné par le terme « l'APAC »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention de partenariat vise à définir des relations contractuelles entre la Ville de Bethoncourt et l'APAC, dans le cadre de son action en faveur du développement culturel et du rayonnement de la Commune au sein de l'Agglomération du Pays de Montbéliard.

ARTICLE 1: OBJECTIFS DES PARTIES

La Ville de Bethoncourt, en tant que collectivité locale, est un partenaire privilégié de l'APAC, notamment pour l'organisation partenariale de manifestations culturelles.

Ce partenariat se concrétise chaque année par la tenue du Salon Peinture et Sculpture à l'Arche. Afin de pérenniser cet évènement culturel annuel, qui participe à la vie de la Commune et à son rayonnement dans l'Agglomération, et d'en faciliter son organisation et son déroulement, il est nécessaire d'établir un engagement contractuel des deux parties.

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Engagements de la ville

Pour l'organisation du Salon Peinture et Sculpture, la Collectivité assure :

- la mise à disposition gratuite de l'Arche (grande salle, cuisine, hall, vestiaire) : pour ladite manifestation et ce, du mercredi 9 novembre 2022 à 9h au lundi 14 novembre 2022 à 12h, au bénéfice de l'événement pour l'accueil du Salon Peinture et Sculpture,
- la fourniture électrique, selon une fiche technique précise fournie par APAC et indiquant l'ampérage total nécessaire,
- la mise à disposition gratuite du matériel d'exposition (stands, tables, grilles, éclairages supports sculpture...) sous réserve que la Ville en dispose gratuitement,
- la présence d'un agent de sécurité incendie (SSIAP) le jour du vernissage,
- l'assistance des Services Municipaux pour le montage uniquement du Salon,
- l'aménagement floral du hall de l'Arche,
- la communication événementielle (fléchage urbain, panneau électronique et site internet),
- le vin d'honneur inaugural (boissons et mise à disposition de 2 agents de la collectivité pour le service uniquement),
- le ménage de l'Arche,
- les Prix de la Ville pour la catégorie Peinture et la catégorie Sculpture ainsi que l'aide à la création des invitations sont versés sous forme d'une subvention exceptionnelle, sur demande écrite de l'APAC

Engagements de l'APAC

Pour l'organisation et le déroulement du Salon, l'APAC assure :

Envoyé en préfecture le 09/12/2022 Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1064-DE

 les déclarations officielles préalables : gestion du dossier sécurité auprès des services de la DECSAP, en respectant les prescriptions pour les bâtiments de « type T »,

- le contact et le recrutement des exposants,
- la gestion de la logistique, l'accueil et l'installation des exposants à l'Arche,
- la fourniture d'un plan d'installation du Salon et des points d'éclairage,
- la gestion du contrôle du pass sanitaire pour les exposants et le public,
- le vin d'honneur inaugural (prestation bouche et service),
- le démontage de l'ensemble des installations le dimanche soir au plus tard,
- la communication événementielle (invitations, affiches, flyers).

ARTICLE 3: IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DES ACTIVITES

Grande salle, cuisine, vestiaires, hall et toilettes.

ARTICLE 4: DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa signature. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Les termes de la convention peuvent être modifiés par voix d'avenant, au cours de l'exécution de ladite convention.

En cas de non-reconduction définitive de la manifestation, ladite convention pourra être dénoncée chaque année par l'une et l'autre des parties, avec un préavis de 2 mois.

ARTICLE 5: PARTENARIATS

L'organisation des Salons est mise en œuvre en concertation avec les partenaires suivants :

- L'Est Républicain pour la couverture médiatique.

Tout autre partenariat pourra être sollicité pour l'évènement.

Fait en deux exemplaires, A Bethoncourt, le

Dominique DEBOURG, Président de l'APAC Dégel Color Jean ANDRÉ, Maire de Bethoncourt

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1065-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique :

du 5 décembre 2022

Convocation:

du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'APAC Dégel Color dans le cadre de l'exposition "Ode à la féminité", proposé à l'occasion de l'opération "Octobre rose"

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent (S)	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Se retire du vote
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1065

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1065-DE

Séance du 05/12/2022

<u>Objet</u> : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'APAC Dégel Color dans le cadre de l'exposition "Ode à la féminité", proposé à l'occasion de l'opération "Octobre rose"

L'APAC Dégel Color participe, pour la 3^{ème} année consécutive, à l'opération "Octobre rose", en proposant une exposition intitulée "Ode à la féminité", accueillie à la Bibliothèque municipale.

Cette exposition est composée cette année de 16 œuvres, ayant pour thème "La célébration de la féminité", réalisées par les artistes membres de l'Atelier APAC Dégel Color ; Andrée LACROIX, René BAVOUX, Dominique DEBOURG, Noëlle DORMOY, Aline DESPORTES, Liliane BEUCHAT, Gérard GERMAIN et Catherine DEMANDRE.

Ces œuvres sont destinées à sensibiliser le public bethoncourtois et, plus particulièrement, les femmes, à la nécessité de se faire dépister en prévention du cancer du sein.

Les œuvres proposées sont des créations récentes ou de l'année, exposées pour la plupart pour la première fois à la Bibliothèque de Bethoncourt.

Afin de permettre le financement de cette action, l'association APAC Dégel Color sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

Vu en Commission Animation de la Vie associative, Sport, Culture du 22 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention exceptionnelle à l'APAC Dégel Color d'un montant de 150 €, au titre de l'année 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022

Le Maire,

Jean ANDRÉ.

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1066

ubile le 09/12/2022



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1066-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 5 décembre 2022 Convocation : du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du Patrimoine bethoncourtois, au titre de l'année 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent 15/ mm	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Absent		

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1066

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1066-DE

Séance du 05/12/2022

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du Patrimoine bethoncourtois, au titre de l'année 2022

L'association du Patrimoine bethoncourtois propose de monter une exposition sur le "Bethoncourt agricole des années 1945-1950". Prévue pour l'année 2023, celle-ci pourrait se dérouler sur plusieurs semaines et sur différents sites simultanément : Bibliothèque municipale, Centre Social La Lizaine, CCAS, hall de l'Arche, ...

La réalisation d'un film sur la mécanisation de l'engrenage constitue la première étape de ce travail qui a pour objectif de situer et mettre en valeur le passé agricole de la commune.

Un travail de recherche est d'ores et déjà engagé par l'association, en lien avec les habitants et les associations bethoncourtoises notamment.

Afin de permettre le financement de ce projet, l'association du Patrimoine bethoncourtois sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

Vu en Commission Animation de la Vie associative, Sport, Culture le 22 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

d'allouer une subvention exceptionnelle au Patrimoine bethoncourtois d'un montant de 600 €, au titre de l'année 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022

e Maire, NANDRÉ.





ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1067-DE



DEL_22_1067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique :

du 5 décembre 2022

Convocation:

du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet : Taxe Foncière dus les Propriétés Bâties

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1067

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1067-DE

Séance du 05/12/2022

Objet : Taxe Foncière dus les Propriétés Bâties

En complément de la mobilisation de leurs moyens de gestion de droits commun, l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) permet aux bailleurs sociaux de traiter les besoins spécifiques des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

En contrepartie de cet avantage fiscal, ils s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. Ils y contribuent en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et aux besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les actions contribuant à la tranquillité résidentielle : lutte contre le squat des halls, les espaces communs,
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble » : soutien au comité de locataires,
- les travaux d'amélioration du cadre de vie (réparation du vandalisme, ...).

Depuis janvier 2016, les bailleurs doivent être signataires du Contrat de Ville pour bénéficier de cet abattement, pour l'ensemble de leur patrimoine situé en QPV. La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est annexée au Contrat de Ville. Elle a vocation à s'articuler avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et les autres dispositifs de la Politique de la Ville. Les diagnostics en marchant et le programme d'actions priorisées dans la convention de GUSP permettent aux bailleurs de définir les actions qui seront programmées dans le cadre de l'utilisation de la TFPB.

Pour Bethoncourt, ce sont 361 703 € de travaux qui ont été valorisés par NÉOLIA, sur l'année 2021, ce qui a conduit à un abattement de 135 784 € pour 788 logements.

Actions priorisées par NÉOLIA au moment de la signature de la convention 2016-2020 :

- Renforcement du gardiennage
- Valorisation d'un poste de gardien-médiateur
- Remise en état de logement, permettant de soutenir la relocation
- Renforcement du nettoyage
- Renforcement de la maintenance des équipements et améliorations des délais d'intervention
- Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble" (fête de quartier et actions associatives)

Un avenant à la Loi de Finance 2019 a prorogé les contrats de ville en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. Il convient de proroger les différentes conventions qui s'inscrivent dans le CVU jusqu'à cette même date. L'avenant proposé prolonge la convention de l'utilisation de l'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu en Commission Politique de la Ville le jeudi 24 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prolongation de la TFPB.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022

Le Maire, Jean ANDRÉ.

Publié le 09/12/2022



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1067-DE



AVENANT n°2



à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2016/2022 (Article 1388 bis du CGI)

Entre:

(Organisme logeur), représenté par (Nom), Directeur général

Et:

L'Etat, représenté par Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs,

Et:

La Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du (Date) ci-après dénommé l'EPCI

Et:

La ville de (Commune), représentée par son maire, (Nom), dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du (Date).

Vu la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signée le 30/12/2016, et notamment

l'article 3 qui prévoit que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties,

Vu l'avenant n° I de prorogation 2016-2022 signé en date du 18/12/2020,

Vu la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) signée le 30/04/2018,

Vu les « diagnostics en marchant » réalisés,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 (art.7),

Vu l'article 68 de la loi de finances 2022.

Article I - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2023, la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet ajustement est réalisé au vu des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI

Article 2 - Articles modifiés

Seuls les articles suivants sont modifiés :

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1067-DE

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023 conformément à l'article 1388 bis du Code général des Impôts.

L'article 6 de la convention susvisée est remplacé par :

(Organisme logeur) ayant signé le contrat de ville 2015/2022, et la convention GUSP, l'Etat lui accorde, conformément à l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2023, pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » joint en annexe I.

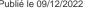
<u>Article 3</u> – Les autres dispositions de la convention signées le 30/12/2016 demeurent inchangées.

Le Préfet du Doubs	Le Président d'agglomération
Jean-François COLOMBET	Charles DEMOUGE
Le Maire de (Commune)	Le Directeur Général (Organisme logeur)
(Nom)	(Nom)



Publié le 09/12/2022







ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1068-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique :

du 5 décembre 2022

Convocation:

du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		-

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1068-DE

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1068

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2022

Objet : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est définie comme "l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier, en vue d'améliorer le cadre de vie et les services rendus aux habitants", par une meilleure coordination des gestionnaires des espaces et équipements du quartier.

La GUSP est un dispositif réglementaire et spécifique qui s'ajoute aux dispositifs dits de "droit commun", portée au travers des actions de l'ensemble des acteurs du cadre de vie sur le territoire de PMA. Elle s'appuie sur l'implication des habitants et permet à la fois de les sensibiliser à leur cadre de vie et d'adapter les actions à leurs attentes.

La GUSP est une dimension essentielle du volet "Renouvellement urbain et cadre de vie" du Contrat de Ville Unique (CVU) et s'articule autour de 3 objectifs stratégiques:

Garantir un cadre de vie propre et non dégradé :

Garantir la qualité de services rendus aux habitants, améliorer la gestion des déchets, maintenir la propreté des espaces extérieurs, des voiries et du mobilier urbain, réduire les nuisances liées aux animaux et insectes dans l'habitat collectif.

2. Maintenir une tranquillité publique constante :

Garantir de bonnes conditions d'exécution des chantiers de rénovation urbaine, améliorer le stationnement et la circulation dans les quartiers, améliorer les procédures d'enlèvement des véhicules épaves, favoriser la présence de proximité, favoriser la prévention situationnelle, améliorer la communication et la gestion des conflits pour les agents d'accueil, créer une cellule de veille sanitaire et sociale à l'échelle de PMA.

3. Favoriser la participation des habitants au projet urbain et au respect de son environnement :

Favoriser l'information, la participation et l'appropriation des projets urbains par les habitants des quartiers ANRU, favoriser l'expertise dans les études urbaines pour une GUSP pérenne, sensibiliser les habitants sur le thème de la propreté, des déchets et du tri-sélectif, favoriser l'insertion professionnelle à travers la GUSP.

Afin d'impliquer les habitants sur les questions de propreté, d'entretien et de régulation des espaces publics, et la qualité des services de proximité, des diagnostics "en marchant" ont été menés sur les quartiers.

Pour Bethoncourt, le dernier diagnostic "en marchant" a eu lieu en novembre 2021.

Il en résulte les éléments suivants :

- Problématique importante de gestion des déchets et encombrants ;
- Éclairage public éteint trop tôt et allumé trop tard avec des endroits non éclairés trop importants, en particulier sur le chemin du collège ;
- Faible nombre d'aires de jeux et de loisirs proposés sur le quartier ;
- Un quartier vivant avec des commerces, un marché hebdomadaire, un parc agréable, des rénovations d'immeubles visibles ;
- Volonté de jeunes du quartier de proposer des choses, de s'investir et de faire (ex : fresque avec des jeunes en 2021, participation de jeunes bénévoles auprès du CCAS, engagement de la démarche participative des jeunes avec la réhabilitation du city stade impasse Parmentier).

La convention GUSP a vocation à s'articuler avec l'ensemble des contrats et conventions connexes du volet social et urbain du CVU (convention d'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont peuvent bénéficier les bailleurs sociaux pour leur patrimoine sur les Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV), les protocoles de préfiguration de l'ANRU, la stratégie de prévention de la délinquance, ...) et avec la démarche participative. L'objectif est de favoriser le croisement des indicateurs de suivi et d'évaluation au travers d'instances de travail communes et de partage d'information entre les partenaires.

Un avenant à la Loi de Finances 2019 a prorogé les Contrats de Ville en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. Il convient de proroger les différentes conventions qui s'inscrivent dans le CVU jusqu'à cette même date. L'avenant proposé prolonge la GUSP jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu en Commission Politique de la Ville du jeudi 24 novembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prolongation de la GUSP.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Bethoncourt, le 6 décembre 2022 Le Maire, Jean ANDRÉ.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1068-DE

Avenant n° 2 - Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2022

Entre:

L'Etat, représenté par Jean-François COLOMBET, Préfet du Département du Doubs,

Et:

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire du *(Date)*,

Et:

La ville d'Audincourt, représentée par son Maire, Martial BOURQUIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Et:

La ville de Bavans, représentée par son Maire, Sophie RADREAU, dument habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Et:

La ville de Bethoncourt, représentée par son Maire, Jean ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Et:

La ville de Grand-Charmont, représentée par son Maire, Jean-Paul MUNNIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Et:

La ville d'Etupes, représentée par son Maire, Philippe CLAUDEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Et:

La ville de Montbéliard, représentée par son Maire, Marie-Noëlle BIGUINET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Et:

La ville de Sochaux, représentée par son Maire, Albert MATOCQ-GRABOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1068-DE

Et:

La ville de Valentigney, représentée par son Maire, Philippe GAUTHIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *(Date)*,

Et:

L'Office Public de l'Habitat du Doubs, représentée par son Directeur Général, Laurent GAUNARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du (Date),

Et:

La Société Anonyme d'HLM Néolia, représentée par son Directeur Général, Jacques FERRAND, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du *(Date)*,

Et:

La Société Immobilière d'Economie Mixte Idéha, représentée par son Directeur, Yves DAOUZE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du *(Date)*,

Vu la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2020, signée le 30/04/2018,

Vu l'avenant n°1 de prorogation 2017-2022 signé en date du 02/07/2021,

Considérant que toute modification de cette convention doit faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties,

Considérant l'article 68 de la loi de finances 2022, prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31/12/2023,

Considérant la prorogation du Contrat de Ville Unique du Pays de Montbéliard jusqu'au 31/12/2023.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2023, la durée de la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Cette prorogation est réalisée au vu des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI.

<u>Article 2</u> – Les autres dispositions de la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité signée le 30/04/2018 demeurent inchangées.

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1068-DE

Fait à Montbéliard, le (Date)

Le préfet du Doubs,	Le Maire de Montbéliard,
Jean-François COLOMBET	Marie-Noëlle BIGUINET
Le Président d'agglomération,	Le Maire de Sochaux,
Charles DEMOUGE	Albert MATOCQ-GRABOT
Le Maire d'Audincourt,	Le Maire de Valentigney,
Martial BOURQUIN	Philippe GAUTIER
Le Maire de Bavans, Sophie RADREAU	Le Directeur Général de l'office Public de l'Habitat du Doubs, Laurent GAUNARD
Le Maire de Bethoncourt,	Le Directeur Général de La Société Anonyme
Jean ANDRE	d'HLM Néolia, Jacques FERRAND
Le Maire de Grand-Charmont,	Le Directeur de La Société Immobilière
Jean-Paul MUNNIER	d'Economie Mixte Idéha, Yves DAOUZE
Le Maire d'Etupes, Philippe CLAUDEL	



Ville de Bethoncourt

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1069-DE

2.1,2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique :

du 5 décembre 2022

Convocation:

du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bethoncourt

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1069

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1069-DE

Séance du 05/12/2022

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bethoncourt

Le Plan Local d'Urbanisme de Bethoncourt a été approuvé le 20 octobre 2005 et fixait des objectifs de développement à l'horizon 2010.

Il a, depuis son approbation, fait l'objet de sept procédures d'évolution : 5 modifications de droit commun, et 2 modifications simplifiées. Ces différentes évolutions ont principalement porté sur des modifications de règlement et de zonage et n'ont pas permis d'actualiser le document, au vu du contexte règlementaire national et local.

En effet, depuis 2005, le contexte législatif national a fortement évolué et renouvelé les exigences réglementaires qui s'imposent aux PLU, notamment en matière de prise en compte des enjeux environnementaux et de consommation d'espace.

Localement, plusieurs documents de planification d'échelle intercommunale sont aussi venus préciser ces enjeux et imposent au PLU de se mettre en compatibilité : le Programme Local de l'Habitat, approuvé fin 2020, et le SCoT du Pays de Montbéliard, approuvé en décembre 2021.

Le PLU de Bethoncourt apparait aujourd'hui clairement incompatible aux dispositions du SCoT. Cette incompatibilité concerne autant la définition des besoins de développement, largement surévalués dans le PLU – autant pour l'activité économique que pour le développement résidentiel, que dans leur traduction spatiale, avec l'absence de nombreux éléments qualitatifs prévus par le SCoT ou une très forte consommation d'espace allant à l'encontre des équilibres recherchés par le SCoT à l'échelle de l'agglomération.

C'est dans ce contexte de renouvellement des cadres de la planification et avec la volonté de redéfinir un projet communal cohérent avec les dynamiques territoriales, qui ont fortement évolué depuis l'approbation du PLU en vigueur, que la Municipalité de Bethoncourt envisage une révision de son document d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L132-16, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-1 à R. 153-22;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du 20 octobre 2005 ;

Vu le Schéma de COhérence Territoriale du Pays de Montbéliard, approuvé par délibération du 16 décembre 2021; Considérant que le PLU de Bethoncourt nécessite, 17 ans après son entrée en vigueur, d'être révisé ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide

Article premier - Bilan de l'analyse du PLU avec le SCoT

De constater l'incompatibilité du PLU de Bethoncourt avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Article 2 – Prescription de la révision du PLU

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Article 3 – Objectifs poursuivis

De préciser les objectifs poursuivis par la Commune :

- Redéfinir un nouveau projet communal, compatible avec les dispositions du SCoT du Pays de Montbéliard, tendant vers un développement plus sobre et s'inscrivant dans une trajectoire de réduction progressive de la consommation d'espace,
- Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, notamment en mettant fin à l'extension de la commune vers les espaces agricoles au nord de l'enveloppe
- Prendre en compte le rôle et la position de Bethoncourt au sein du Nord Franche-Comté, et particulièrement au sein de l'agglomération de Montbéliard dont la commune joue le rôle de porte d'entrée, en répondant localement aux enjeux métropolitains, concernant notamment le logement, les mobilités, les activités économiques, le paysage, ...
- Considérer le secteur des Fenottes comme un secteur stratégique de développement, en accompagnant la construction en cours du nouveau collège d'agglomération par un développement urbain qualitatif, cohérent avec l'emplacement du secteur, limitrophe de la commune de Montbéliard,
- Accompagner le programme de rénovation urbaine du quartier de Champs Vallon,
- Réfléchir à la recomposition du centre-ville, permise par le déplacement de la Mairie dans le bâtiment de l'Arche,

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1069-DE

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



DEL_22_1069

Article 4 - Modalités de concertation avec le public

De préciser les modalités de concertation :

- Deux réunions publiques seront organisées : la première pendant la phase d'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable, la seconde pendant la phase de travail sur le règlement ;
- Des informations régulières seront publiées sur le Bulletin municipal, sur le site internet de la Commune, et dans la presse locale;
- Un groupe de pilotage du PLU devra être déterminé, d'environ 5-6 personnes, en capacité de suivre la procédure sur la durée, dont certains postes réservés à l'opposition municipale;
- Un registre de concertation préalable sera disponible, au format papier, en Mairie, aux heures d'ouvertures habituelles, permettant au public de formuler ses observations et propositions ;
- Une adresse mail spécifique sera ouverte pour permettre au public de formuler ses observations et propositions : revision-plu@mairie-bethoncourt.fr

Article 5 - Modalités d'association des personnes publiques associées

- De demander à M. le Préfet du Doubs de définir avec M. le Maire les modalités d'association de l'État à la révision du PLU, et de faire connaître les services de l'État qui, à ce titre, seront associés à cette révision ;
- De demander aux Présidents du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs, de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs – Territoire de Belfort, de la Communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, s'ils souhaitent être associés à la révision du PLU, et de désigner leurs représentants le cas échéant;
- De consulter les communes limitrophes à leur demande, ainsi que les associations, établissements, et organismes prévus au L. 132-13 qui en auront fait la demande.

Article 6 - Autorisations à M. le Maire

De donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 – Publicité de la prescription

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 - Notification aux personnes publiques associées

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Doubs,
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Mme la Présidente du Département du Doubs,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, autorité compétente en matière d'organisation des transports, de programme local de l'habitat et chargée de la gestion du Schéma de COhérence Territoriale du Pays de Montbéliard,
- M. le Président de la Chambre interdépartementale d'Agriculture du Doubs Territoire de Belfort,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs,
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs,
- M. le Président de SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme.

Vu en Commission Urbanisme & Travaux le 23 novembre 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le





27 septembre 2022

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard www.adu-montbeliard.fr

Note de restitution

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bethoncourt a été approuvé le 20 octobre 2005. C'est donc un document ancien qui, de ce fait, n'intègre pas les dispositions règlementaires ultérieures, et particulièrement les dispositions de la loi Grenelle II (du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement – ENE), qui renforcent les dimensions environnementale et territoriale des documents d'urbanisme.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard a quant à lui été approuvé par délibération du Conseil communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) le 16 décembre 2021. Il est exécutoire depuis le 21 février 2022.

Conformément au Code de l'Urbanisme, en tant qu'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme, vous êtes tenu d'analyser la compatibilité de votre document d'urbanisme avec le SCoT du Pays de Montbéliard et de délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard a réalisé l'analyse de la compatibilité avec le SCoT de tous les documents d'urbanisme des communes de PMA au titre de son programme partenarial.

Vous trouverez ci-joint nos conclusions concernant votre document d'urbanisme.

Notre avis vous est adressé à titre purement consultatif, afin de vous aider dans l'analyse de la compatibilité de votre document d'urbanisme. La commune reste la seule autorité compétente pour apprécier la compatibilité de son document d'urbanisme et engager, le cas échéant, une procédure de mise en compatibilité.

Cet avis est composé des parties suivantes :

- Précisions sur la notion de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT;
- Précisions sur la méthode d'analyse de la compatibilité utilisée par l'ADU;
- Synthèses de l'analyse du PLU de Bethoncourt.

Reçu en préfecture le 09/12/2022

ec le SCoT du Pays de Montbé Publié le



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1069-DE

1. Qu'est-ce que la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT ?

1.1 Cadre règlementaire

La compatibilité n'est pas la conformité. La distinction est majeure : la compatibilité implique le respect des grands objectifs du SCoT et l'absence d'obstacles à leur mise en œuvre alors que la conformité induirait le respect de l'ensemble des règles posées par le SCoT, éventuellement par l'édiction de règles identiques dans le PLU.

La jurisprudence est assez claire sur la question :

- Le juge administratif apprécie la compatibilité au regard d'un ensemble d'objectifs, et non pas orientation par orientation ;
- Il est ainsi possible de s'écarter de certaines prescriptions du SCoT, en autorisant par exemple plus de logements ou plus de foncier constructible, si le document d'urbanisme respecte par ailleurs d'autres prescriptions garantissant de tendre vers les objectifs généraux du SCoT.

Cette souplesse d'appréciation permet à chaque commune d'adapter les prescriptions du SCoT aux réalités territoriales et aux caractéristiques de son territoire.

Arrêts significatifs en la matière:

- CE, 18 décembre 2017, n°395216;
- CAA de Douai, 07 avril 2016, n° 15DA00325;
- CAA de Nantes, 28 décembre 2012, n°11NT02017.

1.2 Quels délais pour la mise en compatibilité?

Les communes de PMA étant compétentes en matière de documents d'urbanisme, il leur appartient d'assurer la compatibilité de leur document, qu'il s'agisse d'un PLU ou d'une carte communale, avec le SCoT. Leur document d'urbanisme doit être, si nécessaire, rendu compatible avec le SCoT:

- Dans un délai d'un an,
- ou de trois ans si la mise en en compatibilité implique une révision du PLU¹.

1.3 Comment rendre un document d'urbanisme compatible?

Pour les documents en vigueur avant l'approbation du SCoT, les communes doivent apprécier la compatibilité de leurs documents avec les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Une délibération du conseil municipal fait état du résultat de cette analyse de compatibilité et acte de l'engagement d'une procédure de modification ou de révision du document. Le choix de la procédure s'apprécie sur de nombreux critères pouvant concerner l'ampleur de l'incompatibilité, l'ancienneté du document d'urbanisme mais aussi, par exemple, d'une volonté communale de redéfinir entièrement son document d'urbanisme.

¹ art. L 131-6 du code de l'urbanisme (nb : pour les communes dont l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme en vigueur avait été engagée avant le 1^{er} avril 2021, c'est encore l'ancienne version de l'article L131-6 qui s'applique)



Reçu en préfecture le 09/12/2022



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1069-DE

Méthode d'analyse utilisée par l'ADU 2

L'analyse est fondée sur 4 questionnements 2.1

La comptabilité s'apprécie selon une approche globale dite de « non contrariété », c'est-à-dire qu'elle ne repose pas sur une lecture point à point des prescriptions du SCoT, mais sur un ensemble de critères. Pour être compatible, le document d'urbanisme doit aller dans le sens des objectifs fixés par le SCoT.

La compatibilité des documents d'urbanisme a été appréciée sur la base de l'analyse des principales prescriptions du SCoT, en les structurant autour des 4 questionnements qui ont guidé la définition des objectifs et contenus du SCoT. Cette méthode permet ainsi d'analyser les documents d'urbanisme avec les mêmes angles que ceux qui ont permis de construire le SCoT.

1. LES BESOINS: Les capacités offertes par le PLU sont-elles cohérentes avec les besoins de développement?

Ce premier questionnement vise à s'assurer de la cohérence des besoins de développement estimés dans le cadre des documents d'urbanisme avec les seuils fixés par le SCoT, c'est-à-dire avec l'ensemble des objectifs quantitatifs du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en matière de développement économique, résidentiel et d'équipement. L'analyse vise à s'assurer que l'ampleur du développement autorisé dans le document d'urbanisme tient compte des équilibres intercommunaux et de la réalité du marché local actuel.

2. LES PROTECTIONS: Les mesures de protections environnementales sont-elles prises en compte?

Le second point vise à s'assurer de la prise en compte et de la traduction dans les documents d'urbanisme des différentes orientations du SCoT portant sur la préservation de l'environnement (espaces naturels inventoriés ou protégés, zones humides, ...) et à limiter l'exposition des populations aux aléas (risques, pollutions, nuisances, etc.).

3. LA TRADUCTION SPATIALE: Les zones de développement favorisent-elles l'économie foncière? Le troisième point permet de vérifier les critères pris en compte pour gérer de façon économe l'espace, et tout particulièrement mieux investir les secteurs artificialisés, afin de consommer moins d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). Le projet spatial de la commune est apprécié au regard de l'équilibre attendu entre revitalisation / densification urbaine et extension de l'urbanisation. L'explication des choix du développement retenu par la commune est examinée pour tenir compte de ses capacités réelles à privilégier son développement dans l'enveloppe bâtie.

4. Les CRITÈRES QUALITATIFS: Le projet communal répond-il aux exigences qualitatives exprimées par le SCoT?

Ce dernier point est destiné à estimer la manière dont les incidences des choix de développement sont maîtrisées, par l'intégration d'objectifs plus qualitatifs de traitement ou d'insertion de futurs projets ou des critères de conditionnalité portés par certaines prescriptions du SCoT. Il s'agit de tendre vers un urbanisme plus exigeant en termes qualitatifs.



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1069-DE

2.2 Une grille comme outil d'analyse

Les prescriptions du DOO sont distribuées et analysées au prisme de ces 4 clés d'entrée de la même manière pour chaque document d'urbanisme, à partir d'un tableau à 6 colonnes (voir extrait du tableau ci-dessous):

- 1. Dans la première, on retrouve les 4 questionnements vus précédemment;
- 2. Dans la seconde colonne figurent les « **principaux critères d'appréciation** » qui reprennent les prescriptions du DOO identifiées comme étant celles permettant d'objectiver la compatibilité entre le SCOT et les documents d'urbanisme.
- 3. Au regard de chacune de ces prescriptions apparaissent, dans la troisième colonne, « **Comment la prescription doit être prise en compte dans le document d'urbanisme** ». La manière dont la prescription doit être prise en compte est décrite, et un code couleur est associé au respect (ou au non-respect) de cette prescription dans le document d'urbanisme :
- o en rouge, les prescriptions qui ne sont pas du tout intégrées dans le document d'urbanisme ;
- o en orange, les prescriptions qui sont intégrées partiellement ;
- o en vert, les prescriptions qui sont bien intégrées.

L'idée étant d'affecter une couleur au résultat de l'analyse.

- 4. La colonne « **commentaires** » permet d'objectiver la couleur en donnant des précisions liées au contenu proprement dit du PLU.
- 5. La colonne « TOTAL » est remplie par la couleur dominante de l'ensemble de la 3ème colonne.
- 6. La dernière colonne, « **niveau de compatibilité** », permet de valider les analyses vues précédemment et d'en faire la synthèse.

SCoT du Pays de Montbéliard	Principaux critères d'appréciation	Ce qui relève de l'incompatibilité dans le document d'urbanisme analysé			TOTAL Niveau de compatibil	
Grille d'analyse de la Ce que demande le DOO (avec numéro de la prescription)		Comment la prescription doit être prise en compte dans le document d'urbanisme		Commentaires		Niveau de compatibilité
	Conditionner le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées. (Prescription n°32)	Le document d'urbanisme (dans le RP et/ou les annexes sanitaires) doit faire la démonstration de la cohérence entre le développement envisagé et les capacités d'acule in eau putable et eau usées. 51 in y aucune démonstration : rouge si la démonstration or rouge si la démonstration met pas claire : orange 51 il y a démonstration : vert				
capacités de développement dans	L'aménagement de nouvelles zones commerciales périphériques n'est possible que si les espaces commerciaus préexistants identifiés au document graphique n'8 présentent moins de 10% de surfaces vacantes. (Prescription n'51)	Le document d'urbanisme ne doit disposer d'aucun nouveau secteur constructible dédié à accueillir du commerce, sans démonstration des surfaces vacantes. Si le document d'urbanisme dispose d'une telle zone : rouge Stront, vert				
le PLU ?	Mettre en œuvre le schéma de développement des ZAE. (Prescriptions n°42 et n°79)	Le document d'urbanisme ne doit disposer d'aucun secteur constructible (consommateur d'RMF destiné à accueillir des activités économiques industrielles ou attainantés, hos schema des 2 Ad où 000. 31 le document d'urbanisme dispose d'une telle zone : rouge 30non : vert				
	Les documents d'urbanième précisent le diagnostic des terres agricoles propose par le Soci, ne y intégrant leurs valeurs agronomique et technique permettant aux exploitations de fonctionner. La réalisation de ce diagnostic croisant les crières agronomiques et techniques permet de qualifier la valeur bonne, moyenne ou faible des terres. (Prescription 79)	Une analyse et/ou un diagnostic agricole dolvent apparailre dans le document d'urbanisme, en particulier concernant la valeur technique des terres. Si aucune analyse : rouge Si aucune analyse : rouge Si aucune analyse : vert Si tour est analyse : vert				
	Hors des secteurs de développement urbain ou économique identifiés aux documents graphiques n°7, n°8 et n°13 du DOO, la vocation agricole des terres de bonne valeur doit être strictement maintenue et protégée dans les documents d'urbanisme	Hors des secteurs identifiés au DOO, le document d'urbanisme ne doit pas ouvrir de nouvellez zones constructibles dans des terres agricoles identifiées comme de bonne valeur agronomique. Si tel est le cas l'ouge				



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le Pays de Montb



ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1069-DE

3 Synthèse de l'analyse de la compatibilité du PLU de Bethoncourt avec le SCoT du Pays de Montbéliard

L'analyse de la compatibilité conclut que le PLU de Bethoncourt est **incompatible** au SCoT du Pays de Montbéliard.

En effet, l'ensemble du PLU traduit un projet en décalage important avec les choix de développement du SCoT: par ses nombreux secteurs d'extension consommateurs d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF), le PLU de Bethoncourt ne s'inscrit pas dans les équilibres d'agglomération, et l'absence de prescriptions qualitatives par les OAP ne permettent pas de rendre opérationnels les objectifs du SCoT.

L'identification des **besoins** est basée sur une croissance de la population, ce qui est proscrit par le SCoT qui vise à une stabilité démographique. Le PLU envisage en conséquence un rythme de production de 30 logements par an, là où le calcul au prorata du poids de population prévu par le SCoT donnerait un rythme de 15 logements par an. Ce dépassement fort se traduit par de nombreuses zones d'extension, autorisant par ailleurs le commerce, et empiétant sur des terres agricoles de bonne valeur agronomique. Le PLU prévoit en outre une zone d'extension AUY à vocation économique aux Près sur l'Eau, non prévue au schéma des zones d'activités économiques du SCoT : le projet communal est donc basé sur des capacités de développement surévaluées allant à l'encontre des équilibres recherchés par le SCoT.

Concernant les **protections**, plusieurs secteurs d'extension de la commune viennent impacter directement des zones environnementales repérées au SCoT, ou des secteurs inondables (concernant des zones AUI, AUy, UL). C'est le cas notamment de la friche Peugeot Lizaine, repéré comme un corridor prairial et un réservoir de biodiversité. Néanmoins, ce site est bien repéré dans le DOO comme un site industriel ancien, sur lequel le PLU doit étudier les possibilités de mutation, ce qui pourrait justifier une vocation de renouvellement urbain. Or, le PLU n'intègre pas, notamment dans ses OAP, de projet spécifique à ce secteur. Nous notons néanmoins que le PLU intègre une volonté de protéger les espaces naturels liés à la ripisylve, en classant en zone naturelle la plaine de la Lizaine.

De plus, le PLU présente une incompatibilité flagrante avec le SCoT en ce qui concerne la **traduction spatiale**, notamment sur les questions foncières, où aucune analyse des capacités de densification ne permet de justifier les secteurs retenus en extension, et conduit à leur surdimensionnement : disposant encore de plus de 25 hectares de zones à urbaniser à court terme, le PLU de Bethoncourt présente d'importants risques de déséquilibres à l'échelle de l'agglomération, le SCoT fixant une enveloppe maximale de 40 hectares pour les 9 pôles urbains de l'agglomération.

Enfin, les choix de développement ne sont pas analysés au prisme de l'ensemble des **éléments qualitatifs** demandés par le SCoT: évitement de l'artificialisation des sols, continuité écologiques, transports collectifs... Ces éléments pourraient être exprimés au travers des OAP. Or, l'absence d'OAP sur la majorité des secteurs d'extension ne permet pas de cadrer l'urbanisation future et de tendre vers de meilleures formes d'urbanisation.

Sur la base de ces éléments, nous identifions donc une incompatibilité forte entre le PLU de Bethoncourt et le SCoT du Pays de Montbéliard, qui nécessite d'actualiser l'ensemble des analyses des besoins de développement, permettant un recalibrage du projet et la prise en compte des dispositions qualitatives du SCoT : cette mise en compatibilité, impliquant l'ensemble des pièces du PLU, nécessiterait une révision générale.

L'ADU se tient à la disposition de la commune pour préciser au besoin cette analyse.



Reçu en préfecture le 09/12/2022





DEL_22_1070

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1070-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique :

du 5 décembre 2022

Convocation:

du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet : Démolition de l'immeuble 45 de NÉOLIA, sis 10-14 rue Gutenberg

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.





Publié le 09/12/2022

Berger Levrault

DEL_22_1070

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1070-DE

Séance du 05/12/2022

Objet : Démolition de l'immeuble 45 de NÉOLIA, sis 10-14 rue Gutenberg

En date du 21 septembre 2022, NÉOLIA a fait parvenir à la Commune une demande d'autorisation pour démolir le bâtiment 45, situé 10 à 14 rue Gutenberg, sur la parcelle cadastrée AK n° 176. Cet immeuble de type R+4, construit en 1964, comprend 30 logements (15 = T4 et 15 = T3).



Cet ensemble est aujourd'hui vétuste et peu occupé (11 logements vacants) et ne répond plus à la demande des locataires de NÉOLIA. Cette démolition est sèche, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de projet prévu à l'emplacement du bâtiment et que le terrain libéré par cette démolition sera engazonné. Les locataires en place seront relogés dans des logements vacants sur le quartier ou la Commune.

Vu en Commission Urbanisme & Travaux le 23 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de donner son accord à NÉOLIA pour la démolition de ce bâtiment 45, situé au 10 à 14 rue Gutenberg.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022 Le Maire, Jean ANDRÉ. Publié le 09/12/2022



DEL_22_1071

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1071-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique :

du 5 décembre 2022

Convocation:

du 28 novembre 2022

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Objet: Cession de la parcelle Ak n° 77 à M. Benjamin DREZET

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre, à 19 h 07, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, à l'espace Lucie Aubrac.

ANDRÉ Jean	Présent	MAGNEAU Alain	Procuration à M. ZINI
ASLAN Ozgür	Présent	THIEBAUD Marie-Isabelle	Présente
MACHADO DA SILVA Maria	Présente	MESSAOUDI Samia	Présente
BOUNAZOU Abdelhamid	Présent	PERRET Aurélie	Présente
ZOTTI Michel	Présent	MILHEM Olivier	Procuration à M. ABBAD
BOLMONT Martine	Présente	ZINI Ahmed	Présent
TRAINEAU Gérard	Présent	SELLAK Karim	Présent
AQASBI Nadia	Procuration à M. le Maire	MOSCA Pamela	Procuration à M. ZOTTI
GUIRAO Robert	Présent	BAESA Geneviève	Présente
AUBRY Marie-Antoinette	Présente	BOUZER Dominique	Présente
BERTHEL Joëlle	Procuration à Mme BOLMONT	DEBOURG Dominique	Présent
MOREY Philippe	Présent	MAURO Philippe	Présent
MIRA Josiane	Présente	BOILLOT Stéphane	Présent
CAPPAGLI Christine	Présente	BENSEDIRA Faïssel	Procuration à M. MAURO
ABBAD Abdelhakim	Présent		

Secrétaire de séance : Mme Christine CAPPAGLI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,



Hôtel de Ville Rue Léon Contejean 25200 Bethoncourt

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID: 025-212500573-20221206-DEL_22_1071-DE

Séance du 05/12/2022

Objet: Cession de la parcelle Ak n° 77 à M. Benjamin DREZET

La parcelle agricole AX n° 77, d'une surface de 942 m², largeur de 3 m et d'une longueur de 320 m, est une propriété communale. Située à proximité des serres DREZET, elle est classée en zone A (Agricole) du Plan Local d'Urbanisme.



Le terrain a fait l'objet d'une demande d'acquisition, par courrier du 16 septembre 2022, par M. Benjamin DREZET pour la SARL "Les Serres DREZET. Il est en cours de négociation avec NÉOLIA également, pour l'acquisition d'autres parcelles attenantes à l'exploitation, ceci afin de disposer de terrain constructible pour le développement de projets futurs, nécessaires à l'activité de production de fleurs, plantes et replants de légumes, dans les années à venir.

L'estimation des Domaines, en date du 25 janvier 2022, pour cette parcelle, est de 200 € hors taxes et frais d'enregistrement.

Vu en Commission Urbanisme & Travaux le 23 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le principe de la cession, à M. Benjamin DREZET pour la SARL "Les Serres DREZET", de la parcelle cadastrée AX n° 77 (942 m²), au prix de vente proposé, soit 200 € hors taxes et droits d'enregistrement, frais de notaire et de géomètre à sa charge,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne et complète exécution de cette opération, et à signer les pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 6 décembre 2022 Le Maire, Jean ANDRÉ.